TOUT FAUX

Trente ans de subventions publiques à la pêche française (1993-2023) : une leçon magistrale de sabotage d'un secteur économique, des emplois et de la santé de l'océan

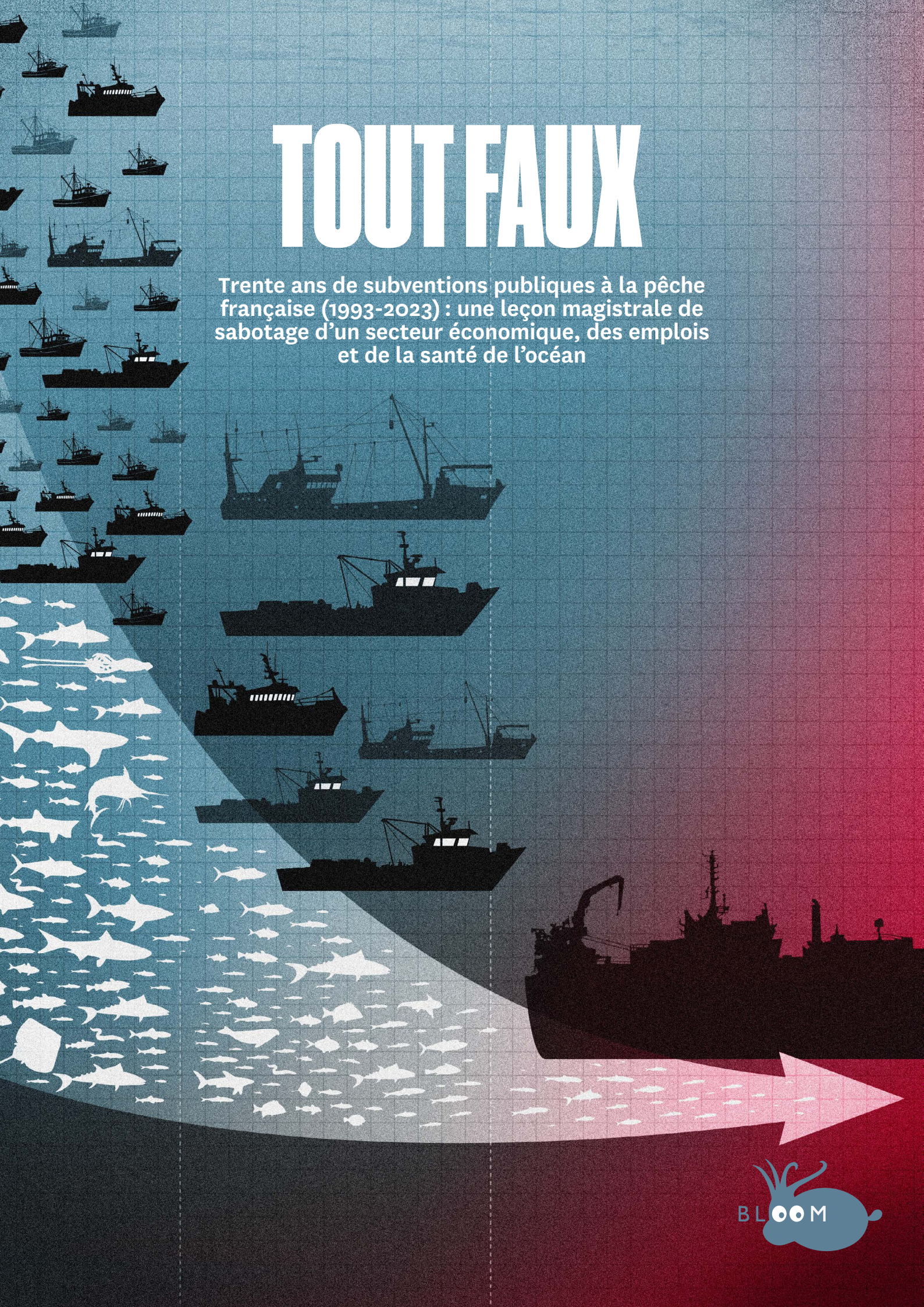

BLOOM

Tout Faux

Trente ans de subventions publiques à la pêche française (1993-2023) : une leçon magistrale de sabotage d'un secteur économique, des emplois et de la santé de l'océan

À propos de BLOOM :

BLOOM est une association scientifique à but non lucratif fondée en 2005, dont la mission est de préserver l'océan, le climat, les habitats et les espèces marines ainsi que les communautés de pêcheurs contre les causes de leur destruction : les activités extractives non durables — en particulier la pêche industrielle et la production d'hydrocarbures. Notre vision est que toutes les activités de pêche en mer, parce qu'elles capturent des espèces sauvages dans un milieu sauvage, doivent nécessairement chercher à minimiser les impacts environnementaux et à maximiser les avantages sociaux. L'équipe de BLOOM, basée à Bruxelles et à Paris, est composée de plus d'un tiers de scientifiques.

Remerciements :

Nos remerciements sincères vont à notre ancien collaborateur Augustin Lafond, chercheur au sein de l'équipe « subventions » de BLOOM, pour l'immense travail réalisé sur plusieurs années pour la collecte et l'analyse des données qui ont servi à la rédaction de ce rapport, ainsi que Julie Lasserre qui a finalisé ce travail d'analyse colossal.

Notre reconnaissance va également au cabinet Cleary Gottlieb Steen & Hamilton LLP pour le suivi assuré gracieusement au cours de la longue procédure contre l'administration française pour accéder aux données du Fonds européen pour la pêche (FEP).

Nous remercions particulièrement Frédéric de Bure et ses collaboratrices d'alors Laura Chovet Ballester, Chloé Seynac, et Sarah Aït Benali.

Un grand merci au Fonds Tamijan (géré par la Fondation Roi Baudouin) et à Synchronicity Earth pour leur soutien financier crucial tout au long de ce programme de recherche.

Acronymes indispensables :

IFOP 1 (1994-1999) : Instrument financier d'orientation de la pêche

IFOP 2 (2000-2006) : Instrument financier d'orientation de la pêche

FEP (2007-2013) : Fonds européen pour la pêche (FEP)

FEAMP (2014-2020) : Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

FEAMPA (2021-2027) : Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture

Citation :

BLOOM (2026) Tout Faux — Trente ans de subventions publiques à la pêche française (1993-2023) : une leçon magistrale de sabotage d'un secteur économique, des emplois et de la santé de l'océan. Paris (France). Octobre 2026.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 4

L'ESSENTIEL À SAVOIR 6

MISE EN CONTEXTE — UN CHAMP DE MINES : LES SUBVENTIONS PUBLIQUES À LA PÊCHE 10
LES DIFFÉRENTS FONDS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE 10
UNE ANALYSE INÉDITE DE PLUS DE 30 000 LIGNES DE DONNÉES 10
LES POUVOIRS PUBLICS ONT FAILLI À LEUR MISSION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL 11
LE RAPPORT IMPITOYABLE DE LA COUR DES COMPTES FRANÇAISE EN 2010 12
LE TABOU FRANÇAIS DES AIDES PUBLIQUES À LA PÊCHE 13
UNE DÉPENDANCE AU CARBURANT CONDAMNANT LE SECTEUR À LA RUINE 13

PARTIE I — UNE OPACITÉ ORGANISÉE 14
LES FICHIERS DE LA HONTE : INCOMPLETS, MAL TENUS ET INACCESSIBLES 14
UN GROS VOLUME DE DONNÉES HÉTÉROGÈNES 15
QUATRE FONDS, QUATRE NOMENCLATURES DIFFÉRENTES 15
DES NAVIRES DONT ON NE CONNAÎT AUCUNE CARACTÉRISTIQUE 15

CE QU'IL EST IMPOSSIBLE DE SAVOIR 16

CE QUI EST FAIT POUR EMPÊCHER DE SAVOIR 17
LE VERROU DES GUICHETS 18
LE CHEMIN DE CROIX UBUESQUE POUR RÉCUPÉRER LES DONNÉES FRANÇAISES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES 18
À LA RECHERCHE DU FICHIER INTROUVABLE 18
UN FICHIER INCOMPLET 19
UN PRESTATAIRE MYSTÉRIEUX A LA MAIN SUR LES DONNÉES DE L'ÉTAT 19
DEUXIÈME SAISINE FAVORABLE DE LA CADA 19
BLOOM ATTAQUE L'ÉTAT EN JUSTICE 19

PARTIE II — LES POUVOIRS PUBLICS ONT ORCHESTRÉ LA RUINE DU SECTEUR DE LA PÊCHE 20
TROIS GRANDES PHASES : CONSTRUCTION, MODERNISATION, DESTRUCTION 20
LES GRANDS GAGNANTS 21
LES GRANDS PERDANTS 22
LE TROU NOIR DES FONDS STRUCTURELS 24
LE FINANCEMENT D'INTÉRÊTS ÉTRANGERS 25
CONFLITS D'INTÉRÊTS ENTRE ALLOCATAIRES ET BÉNÉFICIAIRES 27
LA PROMESSE TRAHIE DU FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PÊCHE 28
L'AQUACULTURE : ENCORE TOUT FAUX 28

CONCLUSION 30

RECOMMANDATIONS 32

ANNEXES 34
CONSTRUCTION 34
MODERNISATION 35
DESTRUCTION 36
ARRÊTS TEMPORAIRES 37
AQUACULTURE 38
AUTRES MESURES 39

INTRODUCTION

Depuis plusieurs semaines, les plateaux télé tournent en boucle : les pêcheurs sont en colère. En cause, le prix du carburant, qui obère leur capacité même à aller en mer. Tous les pêcheurs se plaignent-ils ? Non. En plateau, en duplex, sur le terrain, ce sont les patrons de chalutiers qui sont mis en avant et qui mènent la fronde. Le carburant est déjà, en temps normal, leur premier poste de dépenses ; avec la fermeture du détroit d'Ormuz à la fin du mois de février 2026, leurs factures ont explosé.

Le détroit a rouvert à la mi-juin et les cours ont brièvement reflué, avant de repartir à la hausse sur les marchés comme à la pompe[1]. Cette succession de chocs n'a rien d'exceptionnel. Ce qui l'est, en revanche, c'est qu'un secteur entier s'y trouve à chaque fois menacé dans son existence même. Le prix du baril, la France n'y peut rien ; la structure d'une flotte que l'argent public a rendue massivement dépendante du gasoil, elle y peut tout.

Le 22 septembre 2026, les pêcheurs obtiennent une victoire majeure : la ministre déléguée chargée de la Mer et de la Pêche, Catherine Chabaud, annonce une indexation des aides sur l'inflation et, surtout, une visibilité à quatre mois. Encore une fois, les aides au carburant sont présentées comme une solution à la crise. À aucun moment, dans ce débat, la question du modèle de la pêche française n'a été posée.

Elle est pourtant documentée au plus haut niveau de l'État depuis vingt ans. En 2006, le rapport du groupe Poséidon[2], fruit d'un travail commun du Centre d'analyse stratégique et du Secrétariat général de la mer, alertait on ne peut plus clairement, et allait jusqu'à décrire le travail de recherche, d'innovation et de modification des pratiques qu'il aurait fallu engager :

> *« Des techniques de pêche comme le chalutage sont en question. Handicapé à terme du fait de la consommation élevée de carburant, le chalutage est critiqué par sa faible sélectivité des prises. » (p. 76)*

> *« La hausse du coût des carburants (en particulier pour la flotte hauturière) s'ajoute aux autres pressions existantes comme la nécessité de réduire l'impact environnemental de la pêche, ou la nécessité d'une sélectivité croissante des apparaux. Il faut considérer que c'est une tendance lourde et de long terme. L'exigence de sobriété en carburant recompose durablement certains critères de compétitivité (avantage aux flottes locales), et questionne l'innovation technique jusqu'alors privilégiée (puissance des moteurs, techniques de pêche). » (p. 183)*

La question se pose alors : depuis le rapport Poséidon, l'État a-t-il mis en œuvre une politique volontariste pour sortir le secteur de l'ornière, en planifiant une transition vers des méthodes de pêche plus vertueuses de tous points de vue ?

Il existe un moyen de répondre sans polémique : suivre l'argent. Les fonds structurels européens sont, de tout l'argent public versé à la pêche, le seul qui soit assorti d'objectifs explicites, et donc le seul que l'on puisse juger à l'aune de ses propres promesses. Contrairement à la détaxe sur le carburant, purement proportionnelle à la quantité de gasoil consommée, ou aux accords de pêche, pour lesquels il n'existe aucun objectif défini pour en bénéficier, l'accès aux fonds européens est contraint et censé répondre à un programme opérationnel précis.

1 L'observatoire des prix du carburant Amarée (https://amarree.fr/observatoire/), géré par la Coopération Maritime, indique un prix du gasoil pêche passé d'environ 60 centimes le litre jusqu'en février 2026, à 1,20 euros le litre début octobre 2026.

2 Pujol *et al.* (2006) Une ambition maritime pour la France. Rapport du groupe Poséidon, Centre d'analyse stratégique et Secrétariat général de la mer, 5 décembre 2006. Disponible à : https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/064000881.pdf.

Ils financent la mise en œuvre opérationnelle de la Politique commune de la pêche (PCP) : ils en sont, littéralement, l'esprit de la loi.

Le présent rapport, inédit en France et irréalisable jusqu'ici en raison du problème d'accessibilité et de qualité des données, ne porte donc que sur ces fonds structurels et leur contrepartie nationale. Des masses financières considérables en sont absentes : les aides d'État, les aides régionales et locales, le plan d'accompagnement individuel au Brexit, les accords de pêche, ou encore la détaxe sur le carburant. Cette dernière ne relève pas de l'anecdote : à elle seule, elle représentait 63% de l'ensemble des subventions allouées au secteur français de la pêche sur la période 2020-2022, comme nous l'avions établi dans un rapport précédent[3]. Ce rapport porte donc sur une partie seulement de l'argent public versé à la pêche, certes, mais la partie dont l'objet peut être vérifié.

Ainsi, le rapport que vous tenez entre les mains est un objet explosif qui résulte d'un travail acharné reflétant autant la persévérance passionnée pour la conduite des affaires publiques des chercheurs de BLOOM, qu'un dysfonctionnement grave : celui de l'État, qui aurait dû produire ce rapport à notre place. Pas seulement aujourd'hui, mais chaque année. Car notre analyse ne fait qu'une chose simple, qui devrait pourtant être la pierre angulaire de tout pilotage d'un double bien commun : regarder comment l'argent public alloué au secteur de la pêche est dépensé et comment cela affecte un espace naturel que l'humanité tient en partage : l'océan.

Ce que nous avons découvert est si scandaleux que cela explique l'omerta des gouvernements successifs sur tout sujet concernant les finances publiques allouées à la pêche. À la question de savoir si cet évitement des responsabilités est dû à une absence de pilotage par incompétence ou par complicité, nous avons tranché : les deux.
Notre quête de transparence sur les finances publiques consacrées à un secteur opérant dans l'espace sauvage et commun qu'est l'océan, qui nécessite plus que tout autre une puissance jouant un rôle de gardien, de pilote et d'arbitre, nous a conduits à expérimenter le système de gouvernance de la pêche jusque dans ses moindres recoins. Nous pouvons en conclure et affirmer que l'opacité bien gardée des données publiques n'est pas fortuite mais jalousement organisée pour protéger des pratiques destructrices, contre-productives, souvent irrationnelles et, en tout état de cause, inacceptables pour les citoyens.

Nous avons été confrontés à une incompétence notoire, une mauvaise foi manifeste et une telle partialité de l'administration en faveur des industriels utilisant les méthodes de pêche destructrices (telles que le chalut) que nous proposons de parler de « partialité culturelle » ou de « biais assumé » de la part des pouvoirs publics.

3 BLOOM (2024) À contre-courant — L'action publique et les enjeux de transition : synthèse des subventions publiques allouées au secteur de la pêche en France entre 2020 et 2022. https://bloomassociation.org/wp-content/uploads/2024/01/A-contre-courant.pdf

L'ESSENTIEL À SAVOIR

Ce rapport a été établi sur la base des données qui n'étaient pas disponibles publiquement : les subventions publiques allouées par l'Union européenne et la France au secteur de la pêche français. Les réunir en jeu de données exploitables a été un véritable chemin de croix. La base de données que nous avons constituée n'existe donc nulle part ailleurs, pas même au sein de l'administration. **Ce double travail de fourmi par la rigueur et de Titan par le volume de données traitées nous a permis de produire, pour la première fois dans l'Histoire de France, un panorama complet des dépenses publiques allouées au secteur de la pêche.**

Au total, le présent rapport porte sur 2,6 milliards d'euros constants (base 2024) alloués entre 1993 et 2023 au secteur de la pêche en France, soit une moyenne annuelle de 84 millions d'euros. 57% de cette somme proviennent des fonds structurels européens et 43% de la contrepartie nationale.

362 M€ pour détruire des navires, 32 M€ pour protéger les écosystèmes

Montants cumulés par poste, euros constants 2024

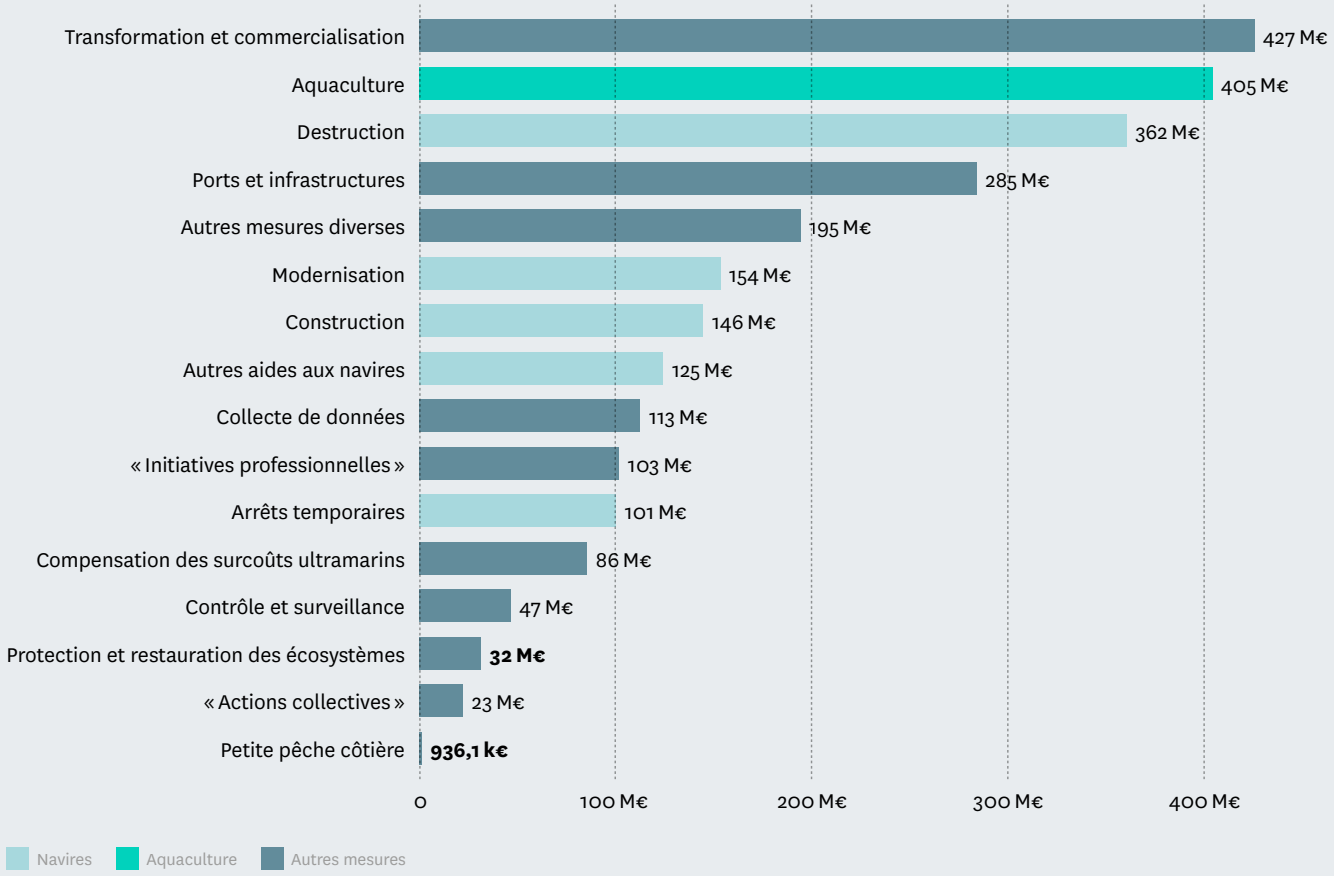

Figure 1 : Répartition des fonds structurels et de leur contrepartie nationale par poste de dépense (1993-2023).
Source : listes de bénéficiaires IFOP 1, IFOP 2, FEP et FEAMP (1993-2023), euros constants 2024.

→ **Au moins 887 millions d'euros — soit un tiers des montants, pour la moitié des dossiers financés — sont allés sous forme de paiements directs à l'outil central du secteur : le navire de pêche.** Quatre mesures ont cumulé plus de 86% de ce montant : la destruction de navires (362 millions d'euros ; 41% des 887 millions d'euros), la modernisation (154 millions d'euros ; 17%), la construction de navires neufs (146 millions d'euros ; 16%) et les arrêts temporaires de pêche (101 millions d'euros ; 11%). Ces mesures sont contradictoires, et elles ne l'ont pas été seulement sur le papier : l'argent public a financé la construction et la destruction de navires sur une même période, sans objectifs sociaux, économiques et environnementaux clairs et ambitieux. **17 navires ont même été payés deux fois : 10,7 millions d'euros pour les construire, puis 22,7 millions d'euros pour les détruire, en moyenne 12 ans plus tard.**

→ **Deux temps se distinguent nettement.** Jusqu'en 2005, la construction et la modernisation dominent, les aides à la construction ayant été interdites au niveau européen en 2004. À partir de la fin des années 2000, ce sont les arrêts temporaires et définitifs qui représentent la grande masse des subventions : des outils de gestion de crise, mobilisés face à des pressions extérieures comme le COVID-19, mais aussi pour stopper l'activité de pêche face aux effondrements de populations — sole, cabillaud, anchois, sardine ou civelle (anguilles juvéniles). Cette dynamique ne s'est pas arrêtée depuis, avec de nouvelles enveloppes importantes dédiées aux crises après 2023 (hors étude ici) : guerres en Ukraine puis en Iran, fermetures hivernales du golfe de Gascogne destinées à éviter les captures de dauphins.

→ **Nous ignorons à quoi a servi un cinquième de cet argent.** L'identité du navire, et donc ses caractéristiques (longueur et engin), n'est connue que pour 84% des dossiers et 79% des montants. Pour 12% des dossiers et 18% des montants, il est impossible de savoir s'il s'agit d'un ligneur côtier ou d'un chalutier hauturier. Pour la fraction restante, la longueur ou l'engin est connu, mais pas les deux. Autrement dit, sur 190 millions d'euros versés aux navires (21%), l'administration française est aujourd'hui incapable de dire quel type de bateau elle a financé.

→ **Pour les navires identifiés, en revanche, le constat est sans ambiguïté.** Sur les quatre principales subventions allouées aux navires — construction, modernisation, arrêts temporaires et arrêts définitifs —, ce sont les chalutiers et senneurs de fond qui ont été les premiers bénéficiaires, suivis des chalutiers et senneurs pélagiques. Les petits navires côtiers utilisant des engins dormants, qui sont les plus performants selon tous les indicateurs sociaux, économiques et environnementaux[4], arrivent loin derrière : les montants alloués à la construction de nouveaux chalutiers et senneurs de plus de 12 m ont été cinq fois supérieurs à ceux alloués à la construction de petits navires côtiers. Les aides sont en outre très concentrées : 10% des navires aidés ont capté 60% des aides aux navires identifiés, quand l'aide médiane par navire n'est que de 33 600 euros en trente ans.

→ **En parallèle de ces financements contradictoires, au moins 405 millions d'euros ont financé le développement et le soutien de l'aquaculture,** concentrés à 45% au sein du seul FEAMP. Au fil des fonds, la part allouée à l'aquaculture n'a fait qu'augmenter : 11% pour l'IFOP 1, 11% pour l'IFOP 2, 14% pour le FEP, 23% pour le FEAMP. Comme pour la pêche maritime, une part croissante de ces aides semble correspondre à de la gestion de crise, qu'il s'agisse de crises extérieures (COVID-19) ou de surmortalités dans les élevages. Mais la plus grande part finance l'augmentation de la capacité de production, principalement mytilicole (moules) et ostréicole (huîtres) — les deux secteurs aquacoles historiques français —, et de plus en plus le développement de la pisciculture de poissons carnivores (truite, etc.). De récents développements, telle la validation du projet de pisciculture de saumon dans le Sud-Ouest de la France par le fonds d'investissement Pure Salmon, laissent présager une explosion de ces financements dans les prochaines années, comme c'est déjà le cas ailleurs en Europe.

4 Quemper *et al.* (2025) Évaluation des performances environnementales, économiques et sociales des flottilles de pêche : Bilan France. Rapport du programme TransiPêche : scénarios de transition écologique et sociale des pêches françaises. https://halieutique.institut-agro.fr/sites/halieutique.institut-agro.fr/files/fichiers/pdf/TransiP%C3%AAche%20Bilan%20France.pdf. Voir aussi BLOOM (2023) Changer de cap. Pour une transition sociale-écologique des pêches. https://bloomassociation.org/wp-content/uploads/2025/01/Rapport-Changer-de-cap.pdf

→ **Les 1,3 milliard restants** sont composés en grande partie de mesures liées à la transformation et au marketing (427 millions d'euros ; 33% des 1,3 milliard restants), aux infrastructures portuaires (285 millions d'euros ; 22%), à la collecte de données (113 millions d'euros ; 8,6%) ou au contrôle et à la surveillance (47 millions d'euros ; 3,6%). À l'inverse, il n'existe quasiment aucun fonds dédié à des mesures pourtant cruciales : la protection et la restauration des écosystèmes (32 millions d'euros ; 2,4%) et le soutien à la petite pêche côtière (< 1 million d'euros ; < 0,1%). Le reste est alloué à une myriade de projets dont l'objectif est globalement impossible à identifier, telles les « initiatives professionnelles » (103 millions d'euros ; 8%) ou les « actions collectives » (23 millions d'euros ; 1,7%).

Il ressort de ces chiffres que l'argent public a, sur trente années, été utilisé sans aucune planification pour acter la transition nécessaire du secteur de la pêche ; transition qui aurait, depuis, permis de reconstituer largement les emplois et les écosystèmes, tout en assainissant les finances publiques. En l'absence de cette planification, la pêche française est aujourd'hui plus exsangue qu'elle ne l'était dans les années 1990.

Et ceux qui réclament aujourd'hui, sur les plateaux, une aide d'urgence au carburant sont précisément ceux que trente ans d'argent public ont construits, modernisés, puis indemnisés. Le soutien public n'a pas manqué : il a servi à installer durablement le segment de flotte le plus dépendant au gasoil, puis à amortir, crise après crise, les conséquences de cette dépendance.

Aucune entreprise n'incarne mieux ces trente années que la Scapêche, la flotte du groupe Intermarché. Premier armement français de pêche fraîche, elle est aussi la première entreprise bénéficiaire des aides publiques aux navires : 27,2 millions d'euros de fonds européens et de contrepartie nationale entre 1993 et 2023, pour 52 navires, devant Euronor (23,1 millions d'euros). L'argent public a payé la construction de ses chalutiers, leur modernisation, puis leur destruction, dont 13,5 millions d'euros de primes à la casse. Sa flotte hauturière en fait, selon toute vraisemblance, l'une des premières bénéficiaires de la détaxe sur le carburant : dès 2013, l'analyse de ses comptes montrait que sans cette détaxe, le gasoil aurait représenté la moitié de son chiffre d'affaires, au lieu du quart[5]. Et c'est encore la Scapêche qui a raflé la plus grosse part du plan de sortie de flotte consécutif au Brexit : 10,9 millions d'euros pour sept de ses 22 navires, soit 18,9% de l'ensemble de ces subventions[6]. Le plus gros navire bénéficiaire de ce plan, le Jean-Claude Coulon II, chalutier de fond de 46 mètres, avait lui-même été construit en 2001 avec 1,59 million d'euros d'aides publiques.

Tout cet argent n'a pas empêché l'entreprise d'enchaîner les pertes. BLOOM montrait déjà en 2013 que la Scapêche avait accumulé plus de 19 millions d'euros de pertes entre 2002 et 2011, épongées par près de 20 millions d'euros d'Intermarché. Rien n'a changé depuis : elle a perdu de l'argent chaque année depuis 2018, 54 millions d'euros en huit ans, auxquels s'ajoutent 11 millions d'euros pour sa filiale Scapêche Bretagne Ouest[7]. En 2025, Agromousquetaires a dû la recapitaliser à hauteur d'environ 15 millions d'euros, et cherche désormais à faire entrer de nouveaux investisseurs à son capital. Chroniquement déficitaire, maintenue à flot par l'argent du contribuable et par celui de sa maison mère, la Scapêche n'est pas une exception : c'est le modèle que trente ans de politique publique ont fabriqué (voir également la figure qui lui est consacrée à la page suivante).

5 BLOOM (2013) Analyse des comptes de la Scapêche — Flotte de pêche d'Intermarché. https://www.bloomassociation.org/download/Comptes_Scapeche_FR.pdf

6 BLOOM (2025) Breizhit. https://bloomassociation.org/wp-content/uploads/2025/04/Rapport-Breizhit.pdf

7 Comptes annuels 2017-2024 déposés, consultés sur https://www.pappers.fr ; chiffres 2025 : Gaëlle Lucas (2026) En difficulté, l'armement Scapêche du groupe Intermarché en discussion pour ouvrir son capital à de nouveaux partenaires. Le marin, 30 septembre 2026. https://lemarin.ouest-france.fr/peche/en-difficulte-larmement-scapeche-du-groupe-intermarche-en-discussion-pour-ouvrir-son-capital-a-de-nouveaux-partenaires

La Scapêche perd de l'argent chaque année depuis 2018 : 65 M€ en huit ans

Résultat net annuel, euros courants (2025 : chiffres publiés par Le marin)

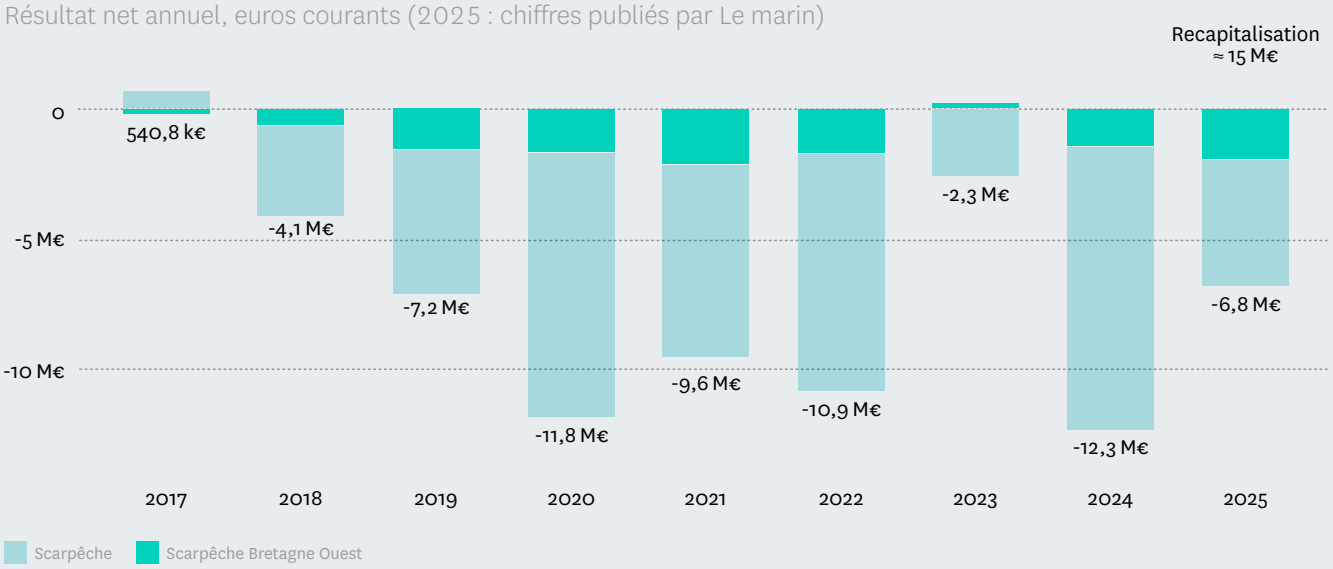

Figure 2 : Résultats nets de la Scapêche et de sa filiale Scapêche Bretagne Ouest (2017-2025).
Source : comptes annuels (Pappers), Le marin (2026).

Cette histoire n'est pas close. Le cadre financier pluriannuel 2028-2034 se négocie en ce moment même, et avec lui la prochaine génération de fonds européens dédiés à la pêche. Les trente années décrites dans ce rapport peuvent y être reconduites ou interrompues.

Ce rapport arrive peut-être déjà trop tard, au regard de l'état de dégradation des écosystèmes marins, de la perte des savoirs-faire et d'un réchauffement climatique dont les effets sévères se font déjà sentir. Son contenu est inédit. Ses résultats, eux, ne contiennent aucune surprise : les grandes tendances et les grandes masses mises en évidence ici sont connues depuis des années.

Connues, et par les intéressés eux-mêmes. L'un des trois rapporteurs du rapport Poséidon de 2006, Éric Banel, dirige l'administration française des pêches depuis décembre 2020,

Ce rapport arrive peut-être déjà trop tard, au regard de l'état de dégradation des écosystèmes marins, de la perte des savoir-faire et d'un réchauffement climatique dont les effets sévères se font déjà sentir.

la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, puis la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) créée en mars 2022[8]. C'est-à-dire l'administration qui est au cœur de l'opacité et de l'absence de pilotage détaillées dans les pages qui suivent.

Point de méthode important

⚠ Dans le rapport que vous vous apprêtez à lire, ce pictogramme signale les endroits où l'analyse se heurte à l'opacité, à l'incomplétude ou la piètre qualité des données de financement public au secteur de la pêche. Tous les montants sont exprimés en euros constants (base 2024).

8 Éric Banel figure parmi les trois rapporteurs du groupe Poséidon : https://www.vie-publique.fr/rapport/28733-une-ambition-maritime-pour-la-france-rapport-du-groupe-poseidon-politi. Il dirige la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) depuis décembre 2020, puis la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), créée le 1er mars 2022 et dont il est nommé premier directeur général le 2 mars 2022 : https://www.mer.gouv.fr/direction-generale-des-affaires-maritimes-de-la-peche-et-de-laquaculture-dgampa

MISE EN CONTEXTE – UN CHAMP DE MINES : LES SUBVENTIONS PUBLIQUES À LA PÊCHE

LES DIFFÉRENTS FONDS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE

Le financement public de la pêche est l'un des plus anciens piliers de la politique européenne. Mis en place dès 1970 dans le cadre du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, il visait initialement à accroître la productivité du secteur et à moderniser les flottes. Au départ, les objectifs des fonds publics ne mentionnaient pas la protection des écosystèmes, pourtant déjà largement endommagés. C'est en 1983 que la CEE (Communauté économique européenne, devenue Union européenne en 1992 avec le Traité de Maastricht[9]) se dote d'une Politique commune de la pêche (PCP). Désormais seule compétente pour la conservation des ressources marines, la PCP inscrit le financement du secteur de la pêche dans un cadre nouveau, fondé sur le principe d'une capacité de flotte alignée sur un niveau d'exploitation durable[10].

Au moment de sa première réforme de la PCP en 1993, l'Europe se dote de son premier instrument financier entièrement dédié au secteur : l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP), opérationnel à partir de 1994 et géré, en partage, entre la Commission européenne et les États membres[11].

Deux autres réformes de la PCP suivront, en 2002 et 2013, chacune accompagnée d'une refonte de l'instrument financier. Quatre fonds se sont ainsi succédé en trente ans :

- → **Instrument financier d'orientation de la pêche IFOP 1** (1994-1999)
- → **Instrument financier d'orientation de la pêche IFOP 2** (2000-2006)
- → **Fonds européen pour la pêche** — FEP (2007-2013)
- → **Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche** — FEAMP (2014-2020)

Dans ce rapport, **nous n'évaluons pas le fonds en cours, le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture** (FEAMPA, 2021-2027), car les données ne sont disponibles que pour une fraction de l'enveloppe totale ; celle-ci étant généralement principalement consommée en fin de période.

Pour chacun de ces fonds, une contrepartie nationale versée par la France s'est ajoutée à la partie financée par le budget européen.

UNE ANALYSE INÉDITE DE PLUS DE 30 000 LIGNES DE DONNÉES

BLOOM a analysé les listes de bénéficiaires de ces quatre fonds et de leur contrepartie nationale. Ce périmètre permet une chose que trente ans de gouvernance publique n'ont jamais produite : **une analyse exhaustive transversale des dépenses publiques allouées au secteur de la pêche, jusqu'au bénéficiaire final, ligne par ligne, navire par navire, sur une durée de trente ans, équivalente à la durée de vie moyenne d'un navire de pêche français[12].**

9 Union Européenne (2018). Traité de Maastricht sur l'Union européenne. https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/treaty-of-maastricht-on-european-union.html

10 Union Européenne (2019). Briefing Les politiques de l'Union, Au service des citoyens - La Pêche. https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2019/633150/EPRS_BRI(2019)633150_FR.pdf

11 Règlement (CEE) n°2080/93 de juillet 1993.

12 Guyader *et al.* (2026) Rapport Ifremer RBE-EMAMURE : Evolution de la flotte de pêche professionnelle en France hexagonale et évaluation économique du capital physique. https://archimer.ifremer.fr/doc/01071/118219/

Au total, 30 218 lignes de paiement ont été rassemblées, couvrant la période 1993 (en amont du lancement de l'IFOP, avec les premiers versements anticipés) à 2023 (en aval de la clôture du FEAMP, avec les derniers paiements en retard). Un travail d'intégration avec le registre européen de la flotte de pêche a permis, lorsque les données le permettaient, de rattacher chaque aide à l'identité, à la taille et à l'engin du navire subventionné.

Ce périmètre laisse volontairement de côté des masses financières considérables : les aides d'État, les aides régionales et locales, le plan d'accompagnement individuel au Brexit, les accords de pêche et la détaxe sur le carburant. Cette dernière représente à elle seule 63% de l'ensemble des subventions allouées au secteur français de la pêche[13]. **Les 2,6 milliards d'euros décrits dans ce rapport sont donc un plancher et non un total,** comme l'avait déjà signalé la Cour des comptes[14] en 2010.

Trois autres publications de BLOOM éclairent les résultats qui suivent et sont régulièrement citées ici : *Les Milliards gâchés* pour le cadrage européen[15], *Big Five* pour la structure capitalistique de la flotte industrielle néerlandaise[16], et *Les Oligarques de la mer* pour le dysfonctionnement de la gouvernance du secteur[17].

Le présent rapport complète les études réalisées jusqu'ici d'une nouveauté radicale : la transparence et la clarté factuelle sur l'usage de l'argent public alloué au secteur de la pêche, à l'euro et au navire près.

LES POUVOIRS PUBLICS ONT FAILLI À LEUR MISSION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

L'objectif de cette analyse est de pouvoir répondre à la question suivante, aussi élémentaire que cruciale : **à quoi l'argent public versé à la pêche française a-t-il servi ?**

La réponse tient en deux temps : à créer des privilèges pour une caste industrielle puis à les protéger, en maintenant, à tout prix, le statu quo. À l'heure actuelle, le pilotage politique du secteur de la pêche par le gouvernement en est encore à cette seconde phase. Défendre les destructeurs de l'économie française, des emplois et de l'océan, est désormais impossible à dissimuler. Le parti pris de l'appareil d'État et sa complicité systématique avec les lobbies industriels sont visibles, manifestes et inacceptables. La décision d'Emmanuel Macron, à la Conférence des Nations Unies sur l'océan en juin 2025 à Nice, de maintenir une fausse protection des aires marines dites « protégées » en France au seul profit du minuscule lobby du chalut, structurellement déficitaire, énergivore et condamné à la disparition, en a fourni un exemple probant et extrêmement coûteux pour le gouvernement : le Président de la République a préféré mentir à la communauté internationale en annonçant de fausses « nouvelles » zones de protection plutôt que de couper le cordon ombilical de la corruption morale qui relie l'État aux lobbies industriels. Ce qu'il s'est passé à Nice est caractéristique de la densité du maillage des intérêts industriels au sein de l'appareil décisionnel public français : les lobbies tiennent le politique.

Les finances publiques accordées au secteur de la pêche ont été utilisées à contre-emploi de leur objectif officiel : soutenir un secteur productif, protéger l'emploi français et les territoires, tout en préservant le milieu marin.

La gouvernance du bien public qu'est le secteur de la pêche — une activité de cueillette de ressources sauvages, autorisée par la société et organisée sous la houlette de l'État — a failli sur chacun des objectifs visés: **la pêche française est décimée, les ports de pêche en berne, les criées ferment, l'emploi est saigné à blanc, les captures ne font que chuter, les exportations grimpent, les écosystèmes sont anéantis par des décennies de soutien public à un engin privilégié parmi tous: le chalut,** responsable d'une véritable déforestation sous-marine des habitats et des espèces.

13 BLOOM (2024). À contre-courant - L'action publique et les enjeux de transition : synthèse des subventions publiques allouées au secteur de la pêche en France entre 2020 et 2022. https://bloomassociation.org/wp-content/uploads/2024/01/A-contre-courant.pdf

14 Cour des Comptes (2010) Rapport sur les aides de l'Etat à la pêche — Exercices 2000 à 2009. https://bloomassociation.org/wp-content/uploads/2022/10/rapport-censure-cour-des-comptes.pdf

15 BLOOM (2026) Les Milliards gâchés — La première évaluation globale de plus de 30 années de subventions publiques européennes au secteur de la pêche. https://bloomassociation.org/wp-content/uploads/2026/06/les-milliards-gaches.pdf

16 BLOOM (2026) Big Five — L'emprise de cinq géants néerlandais sur l'océan mondial. https://bloomassociation.org/wp-content/uploads/2025/05/Rapport_BIG5_FR.pdf

17 BLOOM (2026) Les Oligarques de la mer — Comment les industriels contrôlent le secteur de la pêche. https://bloomassociation.org/wp-content/uploads/2026/06/Oligarques-de-la-mer.pdf

Il en résulte que 47% des populations de poissons de l'Atlantique sont actuellement en dehors des limites de sécurité biologique[18] et que 97% des eaux européennes sont considérées «à problèmes» selon plusieurs indicateurs de biodiversité[19].

L'État a fait tout ce qu'il a pu pour rendre impossible un scrutin objectif de ses manquements structurels dans le secteur de la pêche : malgré l'obligation légale de rendre les données publiques concernant le financement du secteur accessibles, elles n'ont pas été mises en ligne. Lorsqu'après d'âpres batailles, elles le furent, ce fut dans un format inexploitable, avec des fichiers « à trous », des données incomplètes, mal tenues, des champs non renseignés et des fautes de saisie rendant inutilisables les fichiers.

LE RAPPORT IMPITOYABLE DE LA COUR DES COMPTES FRANÇAISE EN 2010

L'anomalie du secteur de la pêche, qui échappe à toute règle de gouvernance saine et transparente, a été relevée par la Cour des comptes française en 2010. La juridiction financière émit, elle aussi, un constat très sévère à l'encontre de la gouvernance des fonds publics après s'être penchée sur les aides d'État attribuées au secteur de la pêche entre 2000 et 2009. Dans un rapport qui avait fuité dans la presse car son statut était, et demeure *de facto* confidentiel, la Cour des comptes avait durement fustigé l'administration pour sa conduite des finances publiques dans le secteur de la pêche.

Le rapport montre que le secteur de la pêche en France ne doit sa survie qu'à l'allocation massive et constante de fonds publics.

Pour l'année 2008, en dehors du segment de la pêche industrielle pour lequel les données n'étaient pas disponibles, **le cumul des aides représentait 2,5 fois l'excédent brut d'exploitation (EBE) moyen du secteur et quatre fois son résultat net après impôts.**

Le document met directement en cause la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) en écrivant que celle-ci « *ne dispose pas d'une vue exhaustive des aides au secteur de la pêche* » et décrit les aides provenant des collectivités territoriales comme un « *trou noir* ».

La Cour conclut que les subventions sont « *supérieures au chiffre d'affaires si on inclut les aides à la protection sociale* » et représentent « *si on ne les inclut pas, un montant significatif de leur chiffre d'affaires et probablement plus de trois fois leur excédent brut d'exploitation, ceci hors dépenses fiscales et aides des collectivités territoriales.* »

La Cour des Comptes dénonce également les incohérences des aides consenties, qui ne répondent aucunement aux objectifs fixés par le cadre réglementaire européen et sont même contre productives puisqu'elles ont échoué à maintenir l'emploi, préserver les ressources naturelles et les écosystèmes marins ou endiguer l'érosion économique du secteur. La Cour souligne en revanche que les aides ont contribué à amoindrir la résilience du secteur de la pêche aux fluctuations des prix du gasoil en empêchant la réflexion sur l'absence de performance économique ou sur la conversion des méthodes de pêche. Les aides publiques ont ainsi « *contribué à la pression excessive sur les stocks de poissons, pendant les nombreuses années où prédominaient des aides à la construction et à la modernisation, qui ont accru la capacité de pêche* ».

Entre l'évaluation de la Cour des comptes sur les aides d'État et la présente évaluation de BLOOM sur les fonds structurels, les critiques du pilotage des subventions publiques sont strictement les mêmes, indiquant que l'administration centrale et les gouvernements successifs n'ont aucunement remis en cause leurs choix d'attribution des fonds ni leurs défauts intrinsèques de fonctionnement.

18 Scientific, Technical and Economic Committee for Fisheries (STECF) — 81st Plenary report (STECF-PLEN-26-01), Publications Office of the European Union, Luxembourg, 2026, https://stecf.jrc.ec.europa.eu/documents/d/stecf/stecf_plen_26-01

19 Marine Messages III. State, pressures, and choices for the future of Europe's seas. European Environmental Agency. 80 pp. doi: 10.5281/zenodo.21358681

LE TABOU FRANÇAIS DES AIDES PUBLIQUES À LA PÊCHE

Avant même la Cour des comptes, un chercheur français avait osé s'aventurer, en 2008, sur le périlleux terrain des subventions publiques. Benoît Mesnil, chercheur à l'Ifremer, avait entrepris, sur une initiative vraisemblablement personnelle et non approuvée par la direction de l'établissement de recherche, de dresser un bilan sans concessions de trente années d'aides d'État à la pêche en France, qu'il décrivait comme un « élément intrinsèque » de l'économie de la pêche. Mesnil évoquait aussi le « tabou » que constituait le sujet des subventions publiques à la pêche en France. La suite allait confirmer ses intuitions : son travail, « Public-aided crises in the French fishing sector[20] », paru en anglais dans la revue scientifique *Ocean and Coastal Management*, s'est attiré les foudres du secteur comme de la présidence de l'Ifremer, et n'a connu qu'une diffusion confidentielle dans les médias français malgré sa pertinence et sa nécessité. Le rapport secret de la Cour des Comptes que *Le Nouvel Observateur* avait rendu disponible sur son site n'a pas échappé pas à cette omerta.

Benoît Mesnil démontrait que les subventions publiques étaient accordées au secteur de la pêche sans cohérence ou objectifs, et résultaient principalement de la pression exercée par les pêcheurs ou leurs représentants sur les pouvoirs publics.

Mesnil y calculait aussi pour la première fois que le montant total des aides à la pêche avoisinait la valeur créée par le secteur (environ 800 millions d'euros d'aides annuelles pour 1 milliard de chiffre d'affaires).

UNE DÉPENDANCE AU CARBURANT CONDAMNANT LE SECTEUR À LA RUINE

Notre évaluation, la première en France à ce niveau de détail et sur une durée aussi longue, met l'État face à un double constat : son échec à protéger un secteur de l'économie française et sa trahison de l'intérêt général et de l'intérêt même de la nation, car l'opacité qui a rendu impossible la critique factuelle de la conduite de l'action publique dans le secteur de la pêche n'a pas réussi à dissimuler la disparition des flottes de pêche française. Les pêcheurs artisans sont réduits à peau de chagrin et les armements industriels sont désormais quasiment intégralement contrôlés par des capitaux étrangers.

Notre constat sévère est proportionnel à la gravité de la situation.
La pêche et les ports de France sont en voie de disparition. L'océan est exsangue, appauvri, accablé par des décennies d'impacts d'engins destructeurs et de surcapacité de pêche ainsi que par des températures désormais trop hautes pour être compatibles avec le maintien des communautés biologiques habituelles de nos écosystèmes marins. Les pouvoirs publics ont choisi le productivisme, le chalutage, l'échelle industrielle, vite devenue gigantisme. Ils ont détruit un secteur, les emplois et l'océan.

Jusqu'à quand le couple toxique que forment l'État et les lobbies industriels des pêches destructrices peut-il tenir ? Trente années de regard dans le rétroviseur nous autorise à projeter dans le futur les tendances lourdes identifiées. **Si l'avenir ressemble au passé, si le politique continue à échouer à anticiper et organiser le secteur pour l'intérêt général et notamment à planifier sa trajectoire de décarbonation et de transition vers une pêchécologie vertueuse d'un point de vue social et environnemental, le secteur de la pêche est condamné.**

La dépendance au carburant des engins traînants, les chaluts de fond au premier chef, précipitera leur chute, moyennant quelques épisodes de confrontations violentes et de bras de fer entre les pêcheurs et le gouvernement. Les faillites se multiplieront et le secteur procèdera à sa propre déchalutisation, mais de façon sauvage, sans justice sociale ni accompagnement structuré de l'État. Ce sera plutôt par pénurie des finances publiques ou du pétrole lui-même que les flottes, ce qu'il en restera tout du moins, trouveront le chemin de l'équilibre.

Il ne faut pas être devin pour prédire la dégradation de la situation, il suffit d'être lucide.

20 Mesnil (2008) Public-aided crises in the French fishing sector. http://dx.doi.org/10.1016/j.ocecoaman.2008.07.009

PARTIE I – UNE OPACITÉ ORGANISÉE

« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration. »

Article 15, Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, 1789.

Le présent rapport a été établi sur la base des données de subventions publiques allouées par l'Union européenne et la France au secteur de la pêche français entre 1993 et 2023.

Ces données financières, essentielles pour pouvoir piloter l'action publique dans le souci de l'intérêt général, n'étaient pas disponibles publiquement.

Bien qu'il s'agisse de données concernant des dépenses publiques effectuées avec l'argent des contribuables français et européens, les chercheurs de BLOOM ont ainsi dû faire preuve d'une persévérance hors norme pour finalement accéder, au compte-gouttes et depuis 2015, après des années d'échanges ubuesques et plusieurs procédures judiciaires, aux données jalousement gardées.

La base de données que nous avons constituée n'existe nulle part ailleurs, pas même au sein de l'administration. Ce double travail de fourmi par la rigueur et de Titan par le volume de données traitées nous a permis de produire, pour la première fois dans l'Histoire de France, un panorama complet des dépenses publiques allouées au secteur de la pêche.

La difficulté d'accès aux données financières concernant le secteur de la pêche en fait, sans aucun doute, l'un des secteurs les plus opaques en France.

LES FICHIERS DE LA HONTE : INCOMPLETS, MAL TENUS ET INACCESSIBLES

Depuis 1983, la Politique commune de la pêche (PCP) a connu trois réformes, suivies chacune d'une refonte du cadre financier chargé de la mettre en œuvre. Les législations ont changé, les objectifs ont changé, les enveloppes ont changé, mais une chose est restée immuable : **la gestion défaillante des données de subventions publiques sur les trois aspects fondamentaux que sont leur collecte, leur qualité et leur accessibilité.**

Bien qu'imparfaites, les catégories requises par les règlementations européennes devraient permettre — si elles étaient correctement complétées et validées par les gestionnaires — de connaître des indications élémentaires telles que le nom du bénéficiaire (s'il s'agit d'une personne morale, telle qu'une entreprise, un institut de recherche, ou un navire), la nature du projet financé, l'action précise financée, la durée du financement, sa géographie, l'objectif visé, etc. Dans un monde idéal, il faudrait également qu'un audit a posteriori soit publié, pour confirmer que l'action a bien été réalisée et a rempli ses objectifs, voire renvoyer vers un rapport complet, par exemple dans le cas de financements sur des programmes de recherche ou des projets pilotes.

Nous ne demandons évidemment pas la publication du nom des pêcheurs. Nous demandons trois choses, dont aucune ne relève de la donnée personnelle : **l'objet précis de chaque euro versé, l'identification du navire subventionné** (qui ne permet pas de remonter à son propriétaire, aucune base de données ne faisant ce lien), **le nom de chaque personne morale bénéficiaire.**

Or, ces données de subventions sont en grande partie manquantes, que leur publication soit requise ou non. De plus, elles sont profondément hétérogènes d'un fonds à l'autre, et rendues difficilement accessibles par les administrations qui en ont la charge, comme nous le verrons plus bas dans le cas très concret de la France.

UN GROS VOLUME DE DONNÉES HÉTÉROGÈNES

30 218 lignes de données issues de 37 fichiers. C'est le nombre de documents et d'informations qu'il a fallu agréger, harmoniser, compléter, nettoyer et fusionner, puis croiser avec le registre européen de la flotte administré par la Commission européenne, pour connaître la façon dont l'argent public avait été dépensé au profit du secteur de la pêche en France.

Chaque ligne correspond à une aide versée à un bénéficiaire donné, pour un paiement réalisé entre 1993 et 2023. Elle renseigne, quand l'information existe, l'identité et la localisation du bénéficiaire, l'objectif, la mesure et l'action qui justifient l'aide, ainsi que les montants et les dates de paiement. Grâce à l'intégration du registre de la flotte européenne, la ligne de donnée renseigne aussi, pour les aides destinées aux pêcheurs, le navire bénéficiaire, quand le navire est identifiable, ce qui n'est pas toujours le cas (→ voir plus bas) ⚠.

QUATRE FONDS, QUATRE NOMENCLATURES DIFFÉRENTES

Premier obstacle : l'hétérogénéité. Certaines variables sont communes aux quatre fonds, telles que le numéro de projet, le bénéficiaire, le montant. D'autres apparaissent et disparaissent d'un fonds à l'autre : le montant de la dépense engagée par le bénéficiaire, l'année de paiement, la description de l'opération, la priorité de l'Union (c'est-à-dire l'objectif général du financement).

L'Union européenne a défini pour chaque fonds ses propres listes d'axes prioritaires et de mesures éligibles. Nous avons dénombré 19 axes et 69 mesures différents.

Comparer ces quatre fonds supposait donc de reconstruire, à partir des axes, mesures et actions disponibles, une classification unifiée. BLOOM l'a fait, ligne par ligne, et a produit **neuf grandes catégories d'aides et 32 sous-catégories de mesures.** C'est cette classification, et elle seule, qui rend possible la lecture continue de trente années de financement public.

Pour les besoins de ce rapport, chaque ligne a ensuite été rattachée à l'un de trois grands domaines : les aides directes aux navires (887 millions d'euros), l'aquaculture (405 millions d'euros) et les autres mesures (1,3 milliard d'euros). Ce rattachement repose d'abord sur la mesure financée et sur l'immatriculation du navire ; pour 221 millions d'euros (8% du total), il a fallu recourir au nom du bénéficiaire ou du projet (mots-clés « navire », « conchyliculture », etc.). Les structures absorbées ou fusionnées ont été regroupées sous un même groupe (Scapêche, CFTO, FranceAgriMer), et les aides versées aux navires de la Scapêche ont été rattachées au groupe pendant leur période de détention, d'après l'historique de sa flotte.

DES NAVIRES DONT ON NE CONNAIT AUCUNE CARACTÉRISTIQUE

Le cas des aides destinées aux navires mérite un traitement séparé, car c'est celle qui nous a demandé le plus de temps. BLOOM a en effet dû relier ligne par ligne les immatriculations des navires concernés (mais parfois, seul le nom du navire était renseigné, ne permettant pas toujours de l'identifier de manière certaine) aux lignes correspondantes dans le registre de la flotte de l'UE, afin d'en extraire la longueur et l'engin de pêche.

Cette caractérisation n'a pas été possible pour tous les navires financés : sur les trente années étudiées, nous n'avons pu

reconstituer l'identité (numéro CFR d'immatriculation) et les caractéristiques (longueur et engin) des navires subventionnés que pour 84% des lignes (12 674) et 79% des montants (697 millions d'euros) alloués. Ni l'identité ni les caractéristiques n'ont pu être reconstituées pour 12% des lignes (1 869) et 18% des montants (161 millions d'euros). Pour les 510 lignes (3%) et 28 millions d'euros restants (3%), soit l'identité soit les caractéristiques n'ont pas pu être reconstituées ⚠.

CE QU'IL EST IMPOSSIBLE DE SAVOIR

La qualité d'une évaluation est dépendante de la disponibilité et de la qualité des données sur lesquelles elle porte. Dans les conditions d'opacité et de dysfonctionnement systémiques décrites précédemment, nous listons ci-après les limites auxquelles nos chercheurs ont été confrontés pour produire les résultats présentés dans ce rapport :

- → **2,3% des lignes n'ont pas pu être catégorisées** faute d'information déterminante. 62,5 millions d'euros restent ainsi classés « non spécifiés » dans nos analyses.
- → **Une partie de la contrepartie nationale du FEAMP est estimée,** à partir du taux de co-financement de chaque mesure, et non observée.
- → **Les bénéficiaires déclarés ne sont pas toujours les destinataires finaux,** comme par exemple dans les cas des Comités des pêches ou des organisations de producteurs, qui agissent comme « guichets » et redistribuent de nombreuses aides sans aucune transparence (→ voir ci-dessus). Au total, 7% des aides aux navires ont transité par un guichet.
- → **Le périmètre exclut** les aides d'État, les aides régionales et locales, les aides Brexit, les accords de pêche et la détaxe sur le carburant. À l'exception notable des aides allouées dans le cadre du Brexit, la plupart de ces données ne sont ni publiques, ni centralisées par aucune administration, ni même estimées.

Ces limites conduisent toutes à sous-estimer les montants attribués au secteur de la pêche et l'ampleur de la nocivité des choix publics opérés au moment de l'attribution des fonds.

CE QUI EST FAIT POUR EMPÊCHER DE SAVOIR

Accéder aux données françaises de subventions publiques pour les analyser, comme vu précédemment dans les grandes lignes, est une mission quasi impossible. Pour maintenir une opacité maximale, les pouvoirs publics adoptent diverses stratégies de mauvaise foi allant de la technique dilatoire classique au pur refus de coopérer.

L'opacité et la piètre qualité des données sont d'autant plus frappantes que la France se présente comme un fer de lance de l'ouverture des données publiques.

La France a en effet adhéré au Partenariat pour un gouvernement ouvert (*Open Government Partnership*, OGP) en avril 2014 — l'année de lancement du FEAMP — et s'est engagée dans des plans d'action nationaux successifs. Elle a accueilli le sommet mondial de l'OGP à Paris en décembre 2016. Au même moment, BLOOM et neuf autres organisations de la société civile publiaient un communiqué commun dénonçant l'écart entre les engagements affichés par le gouvernement français et la réalité de la transparence, en particulier dans le secteur de la pêche[21].

Le FEAMP a donc été mis en œuvre dans une opacité croissante, par une administration qui combattait simultanément devant les tribunaux les demandes d'accès formulées par BLOOM, et par un État qui présidait le sommet mondial du Partenariat pour un gouvernement ouvert.

Dans cette partie, nous entrons dans le détail du parcours du combattant que représente le fait de vouloir travailler sur cette thématique.

Le cadre légal de lutte contre l'opacité

L'un des arguments souvent invoqués est le droit à l'anonymisation des données. Mais il existe un cadre légal permettant de limiter l'opacité et la mauvaise foi des administrations trop proches des secteurs qu'elles administrent.

L'opacité sur l'objet de la dépense publique

La mesure financée, l'action conduite, le numéro d'immatriculation du navire subventionné sont des données obligatoires, imposées par les règlements européens successifs[*]. Elles ne concernent aucune personne physique. Aucune règle de protection des données ne les couvre et leur absence est donc fautive et injustifiable.

L'opacité sur le bénéficiaire

L'arrêt *Volker und Markus Schecke* de la Cour de justice de l'Union européenne, rendu en 2010, impose l'anonymisation des personnes physiques bénéficiaires de fonds européens[**]. **Mais cet arrêt ne couvre pas les personnes morales, dont les immatriculations des navires.** Une société d'armement, une coopérative, une usine de transformation, un comité des pêches n'ont aucun titre à l'anonymat lorsqu'ils perçoivent de l'argent public. Chaque euro versé à une personne morale sans que son nom soit publié est un manquement caractérisé.

[*] Union Européenne (2024). Régulation No 508/2014. https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2014/508/oj/eng

[**] Cour Européenne (2010). Document 62009CJ0092 - Arrêt de la Cour du 9 novembre 2010 (Volker und Markus Schecke GbR C-92/09 et Hartmut Eifert C-93/09 contre Land Hessen). https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:62009CJ0092&from=fr

21 BLOOM (2016). Communiqué de presse : Le « gouvernement ouvert » à la française : un leurre ? https://bloomassociation.org/gouvernement-ouvert-a-francaise-leurre/

LE VERROU DES GUICHETS

La France a très efficacement organisé le cadre d'une opacité systémique en créant des verrous structurels : des « guichets » qui engloutissent les fonds pour les redistribuer à leur guise, sans aucune traçabilité publique.

C'est ainsi que plusieurs des structures qui figurent en tête des classements de ce rapport ne sont pas les destinataires finaux de l'argent qu'elles perçoivent (pour la plupart des aides perçues), **mais les guichets qui le redistribuent.**

C'est le cas de FranceAgriMer (2e bénéficiaire identifié, avec ses prédécesseurs OFIMER et FIOM, 99,4 millions d'euros), chargé de la gestion des aides de crise[22], mais aussi des Comités des pêches (4e), censés représenter et promouvoir les intérêts généraux des professionnels de la pêche et de l'aquaculture, et des Organisations de producteurs (5e), en charge de la gestion des droits de pêche et l'organisation du marché. C'est aussi le cas des comités conchylicoles (3e), de l'ARIPA (6e ; Association Réunionnaise Interprofessionnelle de La Pêche et de l'Aquaculture), dont l'enveloppe correspond pour l'essentiel au plan de compensation des surcoûts ultra-marins, et des structures porteuses des contrats bleus (7e). Le premier bénéficiaire, l'Ifremer (103,5 millions d'euros), n'est en revanche pas un guichet : ces fonds financent pour l'essentiel la collecte de données scientifiques.

Cette intermédiation pose un problème de transparence, puisque la traçabilité des subventions s'arrête au guichet : il enregistre le versement à la structure, jamais la répartition aux opérateurs.

La traçabilité de l'argent s'interrompt exactement là où le contrôle démocratique devrait commencer. Nous signalons systématiquement, dans les classements qui suivent, les bénéficiaires relevant de ce cas.

LE CHEMIN DE CROIX UBUESQUE POUR RÉCUPÉRER LES DONNÉES FRANÇAISES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES

La comparaison entre les quatre fonds est éclairante : pour les deux fonds IFOP, une simple demande adressée à la Commission européenne a suffi à obtenir l'historique complet des subventions allouées. Pour le FEAMP, une obligation de publication semestrielle existe et est globalement respectée, même si des manquements persistent quant à la qualité des données effectivement publiées. Pour le FEP, en revanche, il aura fallu des années de démarches, de refus et de procédures pour obtenir une liste que l'administration était tenue de publier.

De tous les fonds analysés, le FEP (Fonds européen pour la pêche, 2007-2013) est celui où le contrôle démocratique de l'argent public a été le plus systématiquement rendu impossible. Il détient le record de données manquantes sur presque toutes les variables, et de très loin le record de traçabilité perdue quant aux navires subventionnés.

Cette anomalie est d'autant plus frappante qu'il est aussi le fonds qui a concentré le plus d'aides à la démolition.

À la recherche du fichier introuvable

Nos recherches préliminaires des bénéficiaires du FEP ont commencé en avril 2015. Malgré l'absence de site internet dédié, nous avons identifié trois fichiers correspondants. Ceux-ci étaient malheureusement inutilisables ou datés de plus d'un an. Nous avons donc contacté l'administration française deux mois plus tard, le 30 juin, afin de clarifier la situation. Lors d'un échange téléphonique, **notre interlocuteur a reconnu que les fichiers du FEP étaient sciemment rendus inutilisables[23], l'administration française confirmait son refus de divulguer des données exploitables sous couvert du respect de l'anonymat[24]** qui impose depuis 2010 d'anonymiser les personnes physiques bénéficiaires de fonds européens.

22 FranceAgriMer. Pêche et aquaculture (site consulté en 2026). https://www.franceagrimer.fr/index.php/aides/par-filière/peche-et-aquaculture

23 BLOOM (2015). Echanges de mails entre la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture et BLOOM au sujet des bénéficiaires du FEP. https://www.bloomassociation.org/en/wp-content/uploads/2018/04/bloom-email-1-dpma.pdf

24 Cour Européenne (2010). Document 62009CJ0092 - Arrêt de la Cour du 9 novembre 2010 (Volker und Markus Schecke GbR C-92/09 et Hartmut Eifert C-93/09 contre Land Hessen). https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:62009CJ0092&from=fr

Fin juillet, nous avons réitéré notre demande en rappelant que **l'anonymat n'interdit pas de publier des données dans des formats réutilisables :** l'Espagne, par exemple, publie systématiquement deux fichiers, l'un anonymisé pour les personnes physiques, l'autre non pour les personnes morales. Le 2 septembre 2015, BLOOM saisit la CADA pour pousser l'administration à coopérer et cinq mois plus tard, le 3 février 2016, la CADA donne raison à BLOOM[25].

Un fichier incomplet

En avril suivant, **l'administration française a envoyé à BLOOM un premier fichier exploitable, mais incomplet. Ont alors commencé de longs échanges avec la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA),** par courriel et en rendez-vous, au cours desquels BLOOM a insisté pour obtenir le fichier actualisé et a demandé l'accès à d'autres jeux de données détenus par l'administration[26]. **Près d'un an plus tard, BLOOM a adressé une quatrième demande officielle**[27] afin de s'assurer que le fichier final du FEP serait rendu public, et a réclamé également les deux fichiers IFOP.

En parallèle, nous avons adressé la même demande à la Commission européenne, responsable de la gestion de ces fonds, qui nous a transmis les fichiers IFOP le mois suivant. La DPMA les a communiqués elle aussi, mais a continué de refuser l'accès aux données du FEP.

Un prestataire mystérieux a la main sur les données de l'État

Le 13 juillet 2017, **BLOOM a envoyé une nouvelle lettre officielle à la DPMA**[28] **— la cinquième en deux ans — pour rappeler que le fichier finalisé promis n'était toujours pas arrivé,** et pour signaler que nous avions fini par le trouver nous-mêmes, enfoui dans la foire aux questions du site « europe-en-france.gouv.fr ». Ce fichier étant incomplet, nous avons demandé les informations manquantes. Le 5 septembre, **l'administration a répondu**[29] **que le programme du FEP était désormais clos et qu'il faudrait rouvrir la base pour procéder aux extractions demandées ; elle indiquait vouloir solliciter « la structure compétente »,** sans préciser laquelle.

Deuxième saisine favorable de la CADA

Un bras de fer s'est alors engagé avec la DPMA, au cours duquel le ministre de l'Agriculture d'alors, Stéphane Travert, a confirmé en avril 2018 que le dossier complet du FEP ne nous serait pas transmis, au prétexte que l'administration avait déjà communiqué tout ce qui pouvait l'être. Le 27 avril, **nous avons saisi la CADA une seconde fois : le 27 septembre 2018, elle a de nouveau jugé ces documents librement communicables**[30]**.**

BLOOM attaque l'État en justice

Le 21 janvier 2019, BLOOM a porté l'affaire en justice. Deux ans plus tard, le 14 avril 2021, le tribunal a contraint la DPMA à révéler l'identité du prestataire auquel elle avait confié la gestion des données, mais a rejeté le cœur de notre demande : malgré les deux avis favorables de la CADA, les données complètes ne nous seraient pas communiquées. Nous nous sommes donc pourvus en cassation devant le Conseil d'État en juin de la même année.

Ainsi, malgré deux avis favorables de la CADA, un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris en 2019 et un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État en 2021, la DPMA n'a jamais respecté ses obligations réglementaires de transparence, empêchant tout contrôle public sur l'usage des fonds du FEP, celui qui a servi à démolir les flottes dont les citoyens avaient financé la construction quelques années plus tôt.

---

25 BLOOM (2015). Avis n° 20154352 du 05 novembre 2015 de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs. https://www.bloomassociation.org/en/wp-content/uploads/2018/04/bloom-reponse-cada-1.pdf

26 BLOOM (2016) Lettre envoyée par BLOOM à la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture dans le cadre d'une demande d'accès aux données du SIH. https://www.bloomassociation.org/en/wp-content/uploads/2018/04/bloom-demande-dpma-3.pdf

27 BLOOM (2017) Lettre envoyée par la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture à BLOOM afin de répondre à sa demande d'accès aux données du SIH. https://www.bloomassociation.org/en/wp-content/uploads/2018/04/bloom-demande-dpma-4.pdf

28 BLOOM (2017) Lettre envoyée par BLOOM à la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture afin de redemander un accès aux données du SIH. https://www.bloomassociation.org/en/wp-content/uploads/2018/04/bloom-demande-dpma-5.pdf

29 BLOOM (2017) Echanges de mails entre BLOOM et la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture au sujet du partage des bénéficiaires du FEP. https://www.bloomassociation.org/en/wp-content/uploads/2018/04/Echange-de-mails-avec-la-DPMA-2.pdf

30 BLOOM (2015) Avis n° 20154352 du 05 novembre 2015 de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs. https://www.bloomassociation.org/en/wp-content/uploads/2018/04/bloom-reponse-cada-1.pdf

PARTIE II – LES POUVOIRS PUBLICS ONT ORCHESTRÉ LA RUINE DU SECTEUR DE LA PÊCHE

TROIS GRANDES PHASES : CONSTRUCTION, MODERNISATION, DESTRUCTION

Les fonds structurels européens dédiés à la pêche ont vu le jour lors de la première réforme de la Politique commune de la pêche (PCP), en 1993, avec pour objectif de rétablir l'équilibre entre la capacité de pêche et la résilience des écosystèmes marins[31]. Trente ans plus tard, ils ont produit l'inverse. L'argent public a généré les problèmes et échoué à les résoudre **au cours de trois grandes phases que nous avons mises en lumière :**

1 Les années 1990 : la construction d'une flotte destructrice et en surcapacité

Dans les années 1990 et jusqu'au milieu des années 2000, les fonds publics ont financé la construction de navires toujours plus puissants, armés d'engins destructeurs tels que le chalut de fond, au moment où la communauté scientifique documentait déjà l'effondrement de nombreuses populations.

2 Les années 2000 : la démolition des navires les plus durables

Dans les années 2000, en continuité avec les années 1990, les fonds ont également payé la démolition d'une partie de cette flotte, y compris des petits navires côtiers aux arts dormants, c'est-à-dire les moins destructeurs, les plus créateurs d'emplois et les plus ancrés dans les territoires.

3 Depuis la fin des années 2000 et tout au long des années 2010 : gestion des crises et déplacement de la ruine océanique vers le faux substitut de l'aquaculture

Depuis 2010, les aides publiques sont saupoudrées pour gérer les crises et maintenir le statu quo, notamment le maintien des privilèges constitués dans les deux phases précédentes. Par ailleurs, les pouvoirs publics déplacent le problème de la ruine engendrée dans l'océan par les politiques publiques vers l'aquaculture intensive de poissons, notamment carnivores, dont l'alimentation dépend de la surpêche pratiquée ailleurs, mais aussi de la déforestation importée pour la partie végétale de l'alimentation des poissons d'élevage (par ex. le soja).

À aucun moment au cours de ces trois phases, la transition structurelle du secteur n'a été réfléchie, organisée ou financée. L'enveloppe globale de fonds alloués au secteur de la pêche a pourtant progressé de 64% entre l'IFOP1 (1994-1999) et le FEAMP (2014-2020), pendant que les montants versés directement aux navires chutaient de 56% (leur part dans l'enveloppe passant de 39% à 11%) et que le nombre de navires aidés reculait de 24%.

31 Avant cette réforme, le financement de la pêche était intégré au Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).

Construire et moderniser d'abord, détruire et indemniser ensuite
Aides directes aux navires, euros constants 2024 ; aides à la construction supprimées en 2004

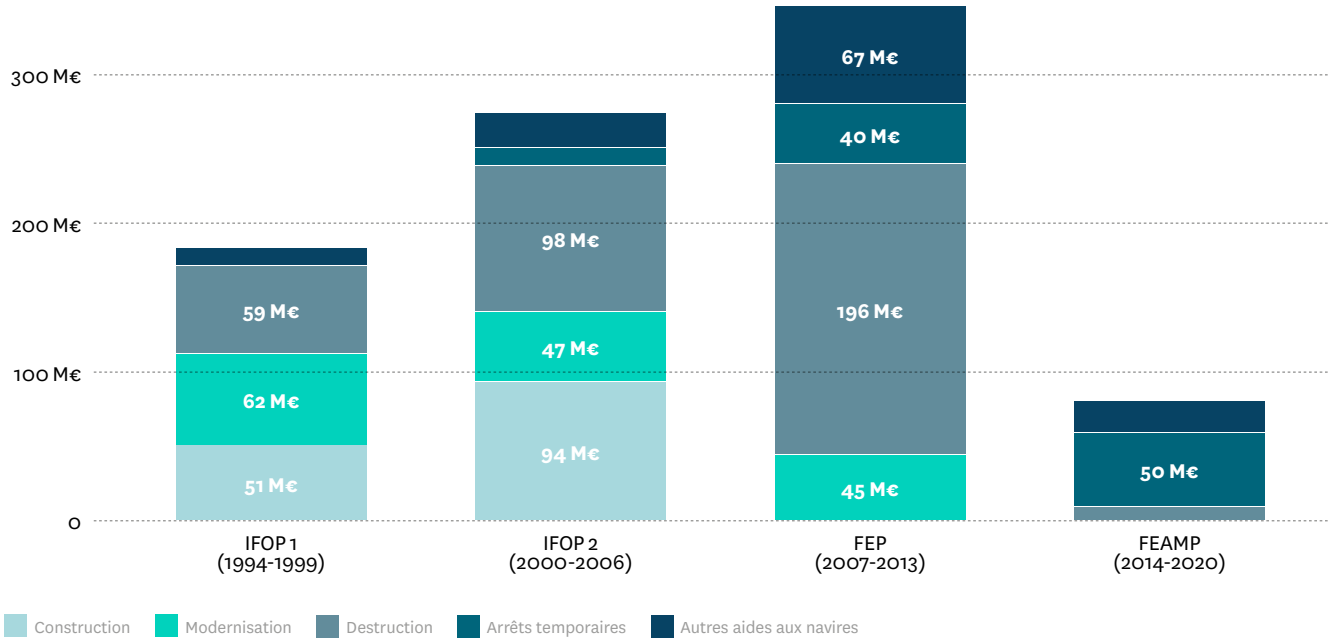

Figure 3 : Aides directes aux navires par fonds et par type de mesure.
Source : listes de bénéficiaires IFOP 1, IFOP 2, FEP et FEAMP (1993-2023), euros constants 2024.

LES GRANDS GAGNANTS

Les grands gagnants des subventions publiques sont incontestablement les méthodes de pêche à fort impact environnemental : les engins dits « traînants », notamment les chaluts et sennes de fond. Les navires les plus aidés sont les chalutiers de fond et les senneurs de plus de 12 mètres.

Sous les deux instruments financiers ayant servi à construire des navires (IFOP 1 & 2 de 1994 à 2006), **38% des aides à la construction ont financé la mise à l'eau de nouveaux chalutiers et senneurs de fond de plus de 12 mètres, pour seulement 13% des dossiers financés. Ainsi, le montant alloué à chaque nouveau chalutier ou senneur de fond de plus de 12 mètres a été, en moyenne, 13 fois supérieur au montant alloué à la construction de chaque nouveau petit navire côtier (572 600 euros contre 44 700 euros).**

Toutes mesures confondues, l'écart est plus frappant encore : sur trente ans, un navire de plus de 40 mètres a reçu en moyenne 1,11 million d'euros, contre 37 100 euros pour un navire de moins de 12 mètres, soit 30 fois plus. Les navires de moins de 12 mètres représentent 69% des navires ayant reçu un financement, mais n'ont reçu que 21% des montants.

Un navire de plus de 40 mètres a reçu 30 fois plus qu'un navire de moins de 12 mètres
Aide moyenne par navire identifié (toutes mesures, 1993-2023), euros constants 2024

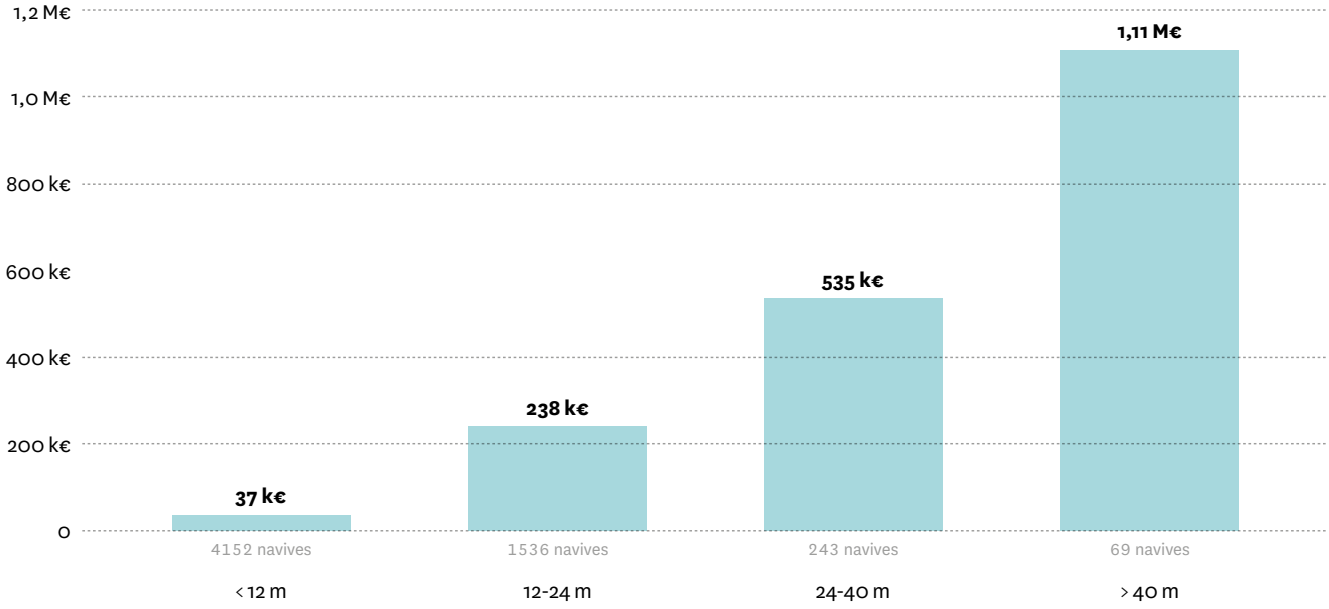

Figure 4 : Aide moyenne reçue par navire identifié sur 1993-2023, selon sa longueur.
Source : listes de bénéficiaires IFOP 1, IFOP 2, FEP et FEAMP (1993-2023), euros constants 2024.

LES GRANDS PERDANTS

Les grands perdants de ces fonds sont donc les navires côtiers aux arts dormants (c'est-à-dire les méthodes de pêche plus douces pour l'environnement telles que les casiers, les lignes et les petits filets), et *in fine*, les citoyens, qui se retrouvent à financer malgré eux la destruction des écosystèmes marins, des emplois, des savoirs-faire et des finances publiques. **L'addition continue de s'alourdir de jour en jour, puisque les centaines de millions d'euros d'aides au carburant annoncées dans la cadre de la guerre en Iran sont directement le résultat des choix politiques décrits ici.**

Si la transition du secteur de la pêche avait été pensée, financée et mise en œuvre depuis 30 ans, la dépendance au carburant mise en évidence dans le rapport de la mission Poséidon aurait été rompue.

Les primes à la casse en donnent une illustration directe : parmi les navires détruits avec de l'argent public, 32% étaient de petits navires de moins de 12 mètres aux arts dormants, qui n'ont reçu que 8% des primes ; les chalutiers et senneurs de plus de 12 mètres représentent 37% des navires détruits, mais 76% des montants.

Les petits côtiers détruits en nombre, les chalutiers indemnisés en euros

Navires identifiés ayant reçu une aide à l'arrêt définitif

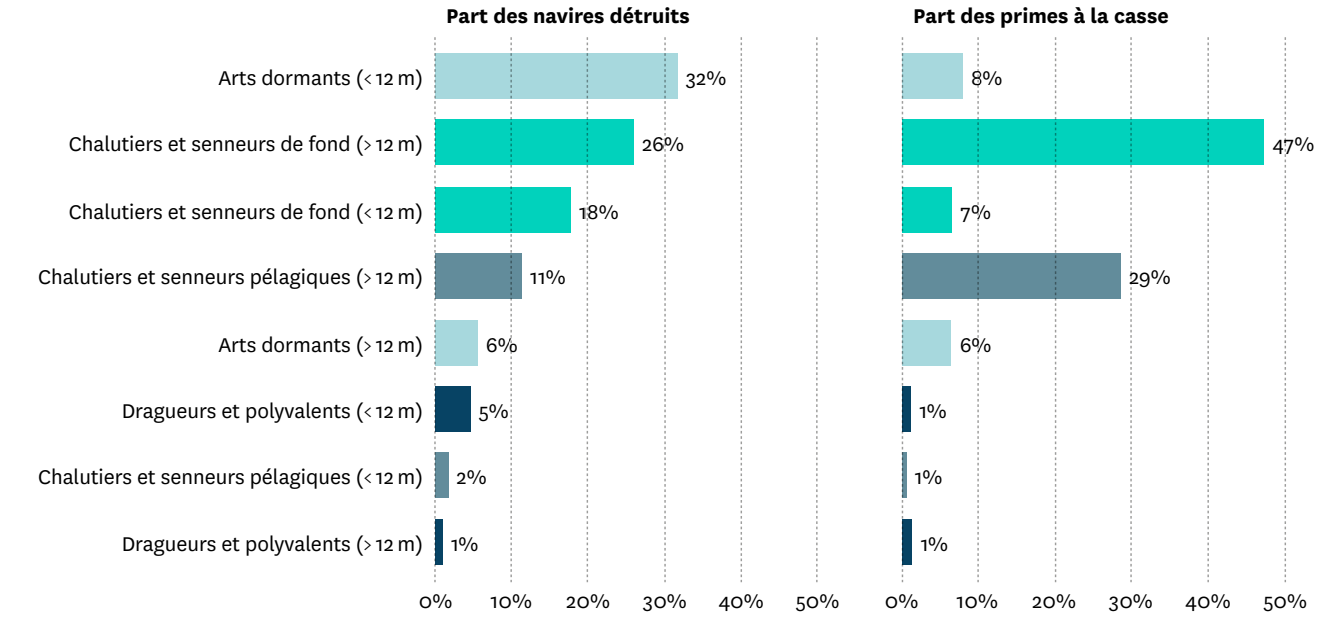

Figure 5 : Navires détruits avec des aides publiques : part des navires et part des montants, par segment de flotte.
Source : listes de bénéficiaires IFOP 1, IFOP 2, FEP et FEAMP (1993-2023), euros constants 2024.

Pire, 17 navires ont été payés pour être construits, puis pour être détruits, et 340 navires ont été modernisés (17,4 millions d'euros) avant d'être détruits (149 millions d'euros).

17 navires payés pour être construits, puis pour être détruits

10,7 M€ d'aides à la construction, puis 22,7 M€ de primes à la casse

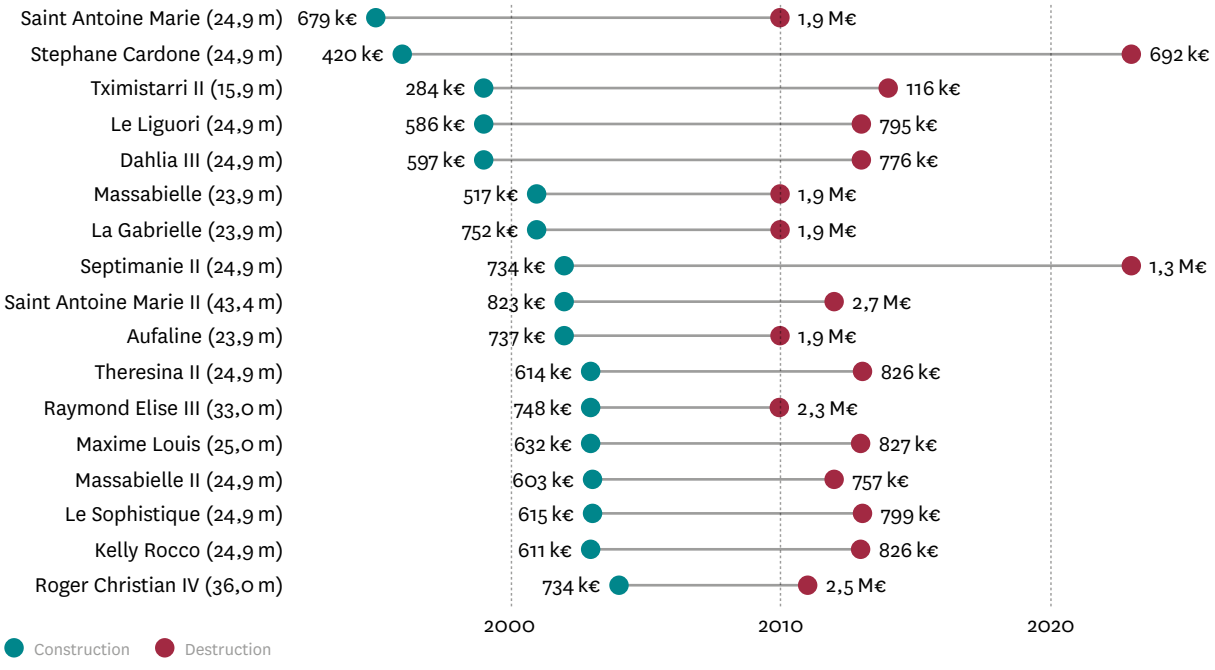

Figure 6 : Navires construits puis détruits avec des aides publiques.
Source : listes de bénéficiaires IFOP 1, IFOP 2, FEP et FEAMP (1993-2023), euros constants 2024.

LE TROU NOIR DES FONDS STRUCTURELS

Sur un total de plus de 30 000 lignes correspondant chacune à une dépense publique, de nombreuses lignes sont incomplètes et ne comprennent pas certaines informations essentielles à la connaissance élémentaire de l'usage des fonds publics. *In fine*, toutes les informations absolument essentielles — c'est-à-dire un bénéficiaire, un endroit géographique, un numéro de projet, un nom de projet, une mesure, une date de paiement, et, le cas échéant, une immatriculation de navire — ne sont disponibles que pour 31% des lignes de dépenses et 44% des dépenses. Même en excluant le nom des bénéficiaires, qui est structurellement rendu opaque par un arrêt de la Cour de justice de l'UE datant de 2010, la situation reste très opaque (42% de lignes complètes, pour 47% des montants). Ce chiffre est notamment dû à l'absence de nom de projet (et donc d'une description sommaire) pour les données les plus anciennes (IFOP 1 & 2), mais même en ne focalisant que sur les deux derniers fonds, l'opacité règne en maître, puisque 20% des lignes sont incomplètes (sans prendre en compte le nom du bénéficiaire ; 41% en le prenant en compte).

En particulier, sur les 887 millions d'euros ayant été alloués à des navires de pêche, il nous est impossible de connaître le type de navire financé pour 18% des montants. Le FEP, fonds le plus opaque, est aussi celui qui a le plus détruit : il concentre 54% des primes à la casse, et le navire financé y est inconnu pour 36% des montants versés aux navires, contre 2% à 7% pour les autres fonds.

FEP : le navire financé est inconnu pour 36% des montants

Part des aides aux navires sans navire identifiable ; le FEP concentre aussi 54% des primes à la casse

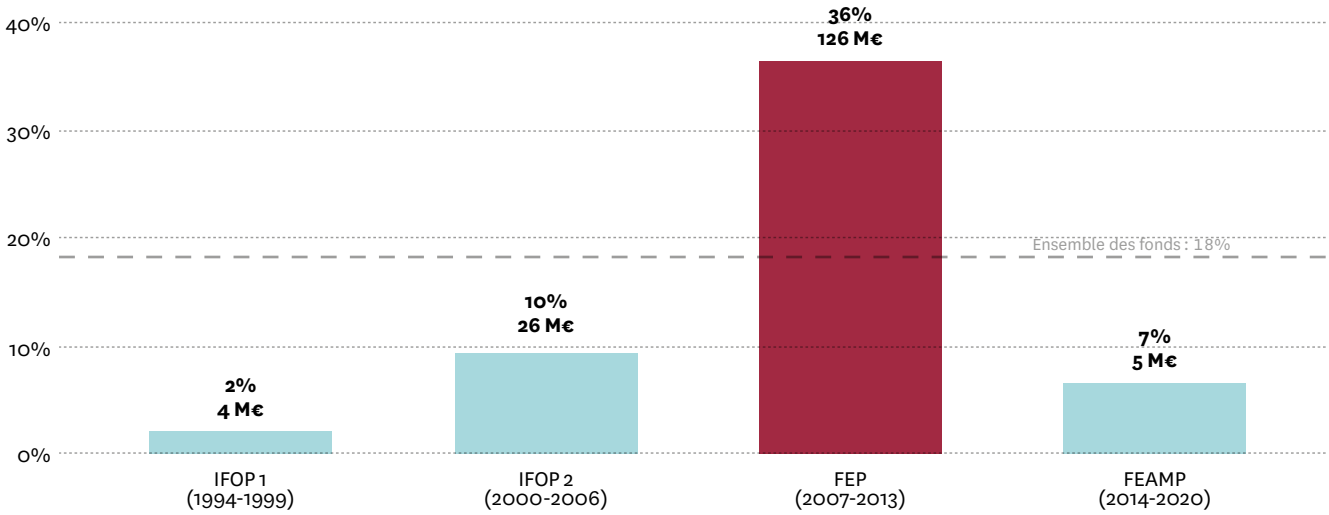

Figure 7 : Part des aides aux navires pour lesquelles le navire financé est inconnu, par fonds.
Source : listes de bénéficiaires IFOP 1, IFOP 2, FEP et FEAMP (1993-2023), euros constants 2024.

Il est possible d'affirmer que cette opacité n'est pas fortuite : il ne s'agit pas d'un défaut technique de tenue de fichiers. Cela est d'autant plus vrai que même lorsque tous les champs sont renseignés, il est souvent difficile d'en tirer une quelconque information, tant la dénomination de la subvention est floue (par exemple « actions collectives » ou « initiatives professionnelles »). D'importants montants sont également alloués à des « guichets » tels que le Comité national des pêche ou les organisations de producteurs, qui apparaissent comme les bénéficiaires des fonds mais les réallouent en réalité ensuite de manière discrétionnaire, sans aucune transparence.

Les « contrats bleus » en offrent l'exemple le plus massif. Créés en 2008 dans le cadre du plan Barnier, analysés par BLOOM dès 2013 comme « des aides déguisées sous la forme de facturations de prestations environnementales »[32], ils représentent 48,3 millions d'euros dans les fichiers du FEP. Pas un euro n'y est rattaché à un navire : l'argent a été versé à cinq structures intermédiaires, au premier rang desquelles la coopérative Ar Mor Glaz (32 millions d'euros), et 96% des montants sont datés de 2015, à la clôture du fonds, alors que les contrats couvrent les années 2008 à 2013. Les comptes de la Scapêche montrent pourtant qu'elle en a perçu 3,75 millions d'euros entre 2008 et 2011 : un montant introuvable sous son nom dans les fichiers publics.

Cette opacité structurelle a une conséquence politique directe : sans données, aucun contrôle parlementaire, citoyen ou scientifique de l'usage de l'argent public n'est possible. Il est par définition impossible de savoir quels projets ces sommes disparues du radar public ont soutenu, mais d'après les tendances lourdes qui caractérisent l'administration des fonds publics dans le secteur de la pêche, il est autorisé de douter qu'elles aient servi l'intérêt général, la protection de l'océan ou des pêches côtières.

La gouvernance du secteur de la pêche ayant institué la mainmise d'un nombre restreint d'acteurs industriels sur l'ensemble des décisions règlementaires et financières, il est à craindre que cet argent public disparu ait avantagé les gagnants habituels du système : ceux qui ont détruit la pêche et sont aujourd'hui dépendants des subventions publiques pour leur survie.

LE FINANCEMENT D'INTÉRÊTS ÉTRANGERS

L'argent public européen a largement financé la construction, la modernisation et l'activité de la flotte de pêche industrielle. Il l'a fait au travers des fonds structurels analysés dans ce rapport, mais aussi par d'autres voies, au premier rang desquelles les accords de pêche conclus avec les pays tiers. Pourtant, une fois passée une brève période, rien n'oblige un armateur à rembourser quoi que ce soit lorsqu'il change de pavillon ou sort de la flotte européenne un navire dont l'activité est en partie assurée financièrement par le contribuable. Notamment, les accords de pêche ne prévoient aucune contrepartie de ce type. Les exemples récents de thoniers et de chalutiers-usines passés sous pavillons seychellois ou omanais, dans l'indifférence de la Commission européenne, posent donc sans détour la question du contrôle public, voire de la nationalisation, d'un appareil productif que la collectivité a payé mais dont elle a perdu la maîtrise.

En effet, le droit européen ou français n'a jamais prévu de clause de retour, de « préférence européenne », de mécanisme de récupération, ni même d'obligation d'information ou ne serait-ce qu'une « exit tax » en cas de telles cessions à un capital étranger.

32 BLOOM (2013) Analyse des comptes de la Scapêche — Flotte de pêche d'Intermarché. https://www.bloomassociation.org/download/Comptes_Scapeche_FR.pdf

Trente ans d'argent public, et un armement à vendre : le cas de la Scapêche

Premier armement français de pêche fraîche, la Scapêche, flotte du groupe Intermarché, est le parfait concentré des trente années décrites dans ce rapport. L'argent public l'a aidée à construire ses navires, à les moderniser, puis à les détruire : 27,3 millions d'euros de fonds structurels européens et de contrepartie nationale entre 1993 et 2023, dont 13,5 millions d'euros de primes à la casse, sans compter les 6,7 millions d'euros déjà versés à ses navires avant leur rachat. Le Julien Coleou, l'un de ses quatre hauturiers basés à Lorient, a ainsi été construit en 1999 sous le nom de Pierre Nicot avec 1,02 million d'euros d'aides publiques.

Cet argent n'a pas empêché l'entreprise d'enchaîner les pertes. Dès 2013, BLOOM montrait que la Scapêche avait accumulé plus de 19 millions d'euros de pertes entre 2002 et 2011, compensées par près de 20 millions d'euros d'abandons de créances et d'augmentations de capital d'Intermarché et près de 10 millions d'euros de subventions publiques. Rien n'a changé depuis : la Scapêche a perdu de l'argent chaque année entre 2018 et 2025, pour un total de 54 millions d'euros, et sa filiale Scapêche Bretagne Ouest 11 millions d'euros[*]. En 2025, ses pertes représentaient encore 29% de son chiffre d'affaires, et Agromousquetaires a dû la recapitaliser à hauteur d'environ 15 millions d'euros[**]. On objectera que ces pertes ne sont qu'un jeu d'écritures au sein du groupe Intermarché. Rien ne l'indique : le poisson de la Scapêche est vendu à la criée de Lorient, au prix du marché, et c'est toute la filière mer du groupe qui est déficitaire, au point qu'Agromousquetaires cède aujourd'hui ses activités de mareyage et de transformation. Mais la question est presque secondaire : que le chalutage industriel perde réellement de l'argent ou que ses pertes soient organisées, c'est le contribuable qui, dans les deux cas, paie la note. La direction du groupe invoque elle-même la hausse du carburant, le Brexit et l'abandon de « pratiques de pêche intensive » (c'est-à-dire la fin du chalutage profond, dont BLOOM a obtenu l'interdiction en 2016 après un combat acharné de huit années) : exactement la dépendance au gasoil et aux pêches destructrices que l'argent public a installée.

Le groupe cherche désormais à ouvrir le capital de ses armements à de nouveaux investisseurs, vraisemblablement étrangers ; la visite d'une délégation espagnole à Keroman, en septembre 2026, a alimenté les rumeurs. Or la Scapêche assure environ 30% des apports de la criée de Lorient, dont les gestionnaires du port ont eux-mêmes reçu 17,2 millions d'euros de fonds structurels. Un outil productif payé en partie par le contribuable, et dont dépend un port entier, peut ainsi changer de mains sans qu'aucune clause de retour, de préférence européenne ou de remboursement ne s'applique.

[*] Comptes annuels déposés, consultés sur https://www.pappers.fr

[**] Lucas (2026) En difficulté, l'armement Scapêche du groupe Intermarché en discussion pour ouvrir son capital à de nouveaux partenaires. Le marin, 30 septembre 2026. https://lemarin.ouest-france.fr/peche/en-difficulte-larmement-scapeche-du-groupe-intermarche-en-discussion-pour-ouvrir-son-capital-a-de-nouveaux-partenaires-71a24ed2-bcb1-11f1-81a4-4fea3020cab7

Les contribuables européens, et cela est probant dans le cas de la France, mais pas seulement, ont financé une flotte dont ils ont perdu à la fois le contrôle souverain, les bénéfices et la trace. Pis encore : les navires financés par les contribuables européens, et notamment français, finissent par se retourner contre le secteur lui-même en anéantissant ports de pêche, criées, économies locales et emplois.

Ouvrir un débat sur la nationalisation des flottes de pêche françaises aurait tout son sens à l'aune du cataclysme environnemental et social qu'a généré la conduite publique des affaires maritimes sous la coupe de spéculateurs privés.

CONFLITS D'INTÉRÊTS ENTRE ALLOCATAIRES ET BÉNÉFICIAIRES

Une fois regroupés par type, les comités des pêches et les organisations de producteurs figurent aux 4e et 5e rangs des bénéficiaires identifiés des fonds publics, avec 110 millions d'euros cumulés sur la période étudiée de trente ans. Les comités conchylicoles, qui jouent le même rôle pour l'aquaculture, arrivent au 3e rang avec 66,9 millions d'euros. Il s'agit des structures qui répartissent les licences de pêche pour les comités et les quotas pour les OP (organisations de producteurs). **Dans un circuit clos favorisant les conflits d'intérêts systémiques, ces organismes siègent aussi dans les instances décidant de l'attribution de certaines aides.**

L'exemple le plus probant de cette concentration des pouvoirs est celui du président du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM), Olivier Le Nézet, qui cumule à lui seul 23 mandats professionnels, portuaires et institutionnels, que BLOOM a analysés dans son enquête *Les Oligarques de la mer*[33]. Cette omniprésence crée une situation malsaine de non-respect du principe de séparation des pouvoirs et de non-cumul des mandats.

La tolérance des pouvoirs publics pour ces anomalies démocratiques génère des inégalités et injustices profondes qui se retrouvent à tous endroits de la gouvernance du secteur de la pêche. C'est ainsi que les navires de plus de 24 mètres, bien que représentant seulement 3% de la flotte française, occupent 39% des sièges au Bureau du Comité national. Les navires de moins de 12 mètres, qui contribuent pourtant à environ 70% aux cotisations professionnelles obligatoires (CPO) collectées par le Comité national des pêches, n'y occupent aucun siège.

Parmi les principaux bénéficaires, des guichets qui redistribuent sans traçabilité

Montants cumulés 1993-2023 ; comités, OP et structures des contrats bleus regroupés par type

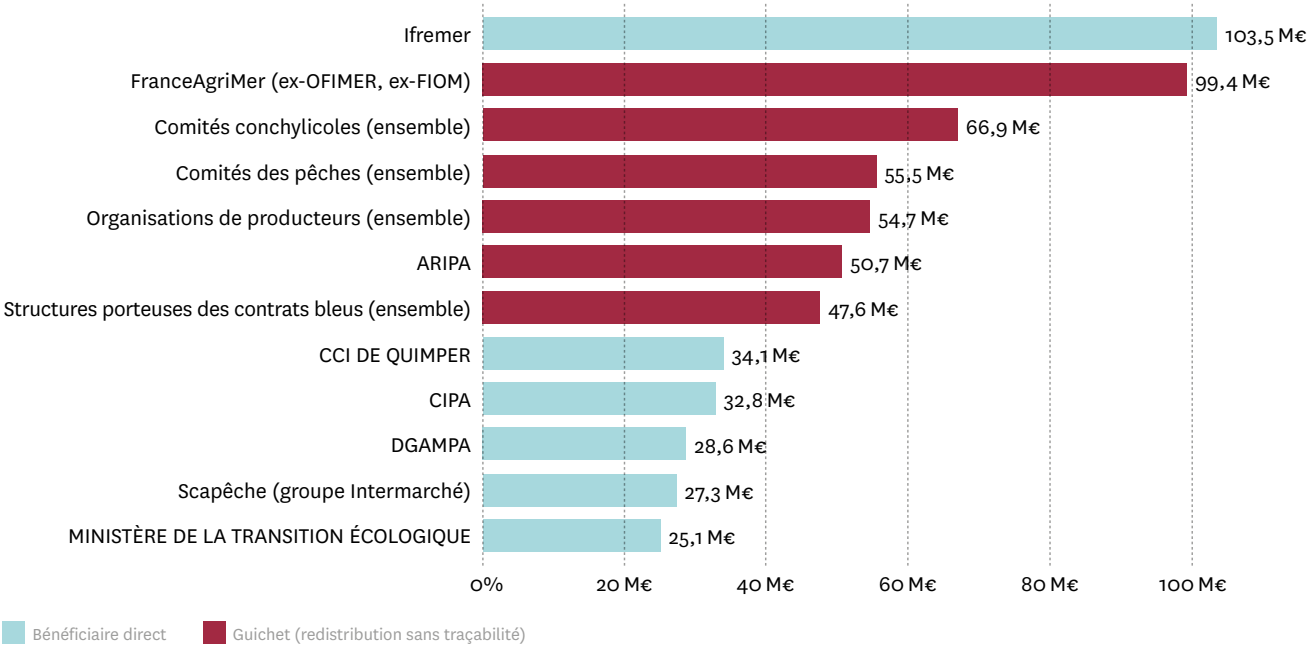

Figure 8 : Principaux bénéficiaires identifiés ; en rouge, les structures qui redistribuent les fonds (guichets).
Source : listes de bénéficiaires IFOP 1, IFOP 2, FEP et FEAMP (1993-2023), euros constants 2024.

33 BLOOM (2026). Les Oligarques de la mer — Comment les industriels contrôlent le secteur de la pêche. https://bloomassociation.org/wp-content/uploads/2026/06/Oligarques-de-la-mer.pdf

LA PROMESSE TRAHIE DU FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PÊCHE

Le dernier instrument financier européen pris en compte dans notre étude, **le FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche), affichait enfin l'objectif ambitieux de financer la transition. Pourtant, 36,8% de l'enveloppe du FEAMP ont été consacrés à des mesures considérées comme aggravant la surpêche, contre 3,5% à la protection et à la restauration des écosystèmes.**

C'est avec le FEAMP qu'une bascule s'opère : l'aquaculture devient une catégorie de dépense plus importante que les paiements effectués aux acteurs de la pêche (23% de l'enveloppe, contre 11% pour les aides directes aux navires).

Avec le FEAMP, l'aquaculture dépasse les aides aux navires

Part de l'enveloppe de chaque fonds (fonds européens et contrepartie nationale)

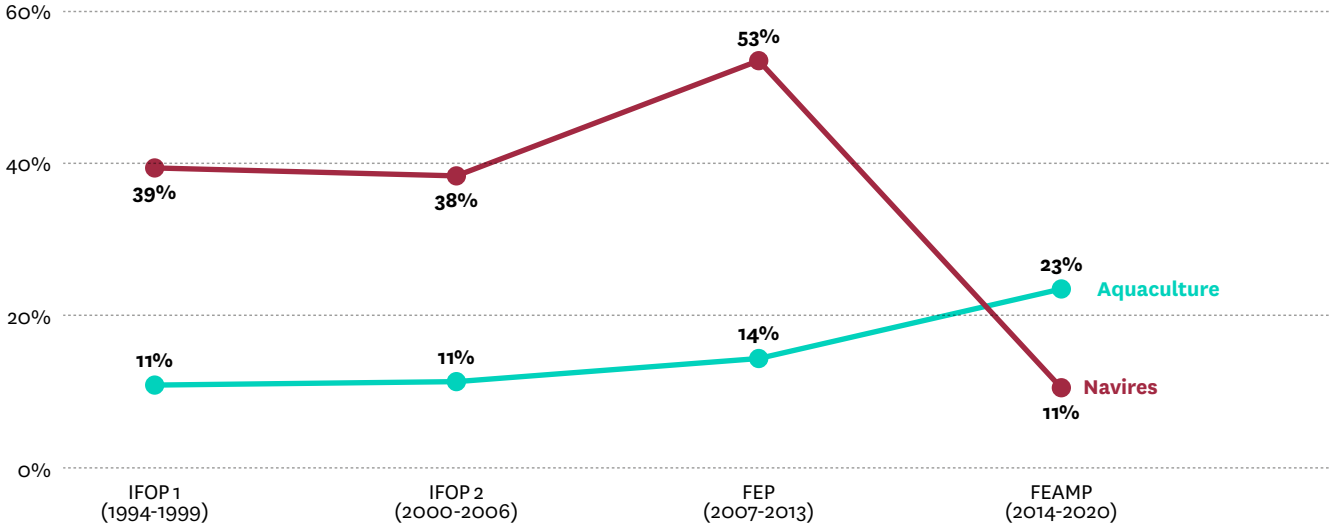

Figure 9 : Part de chaque fonds allouée aux navires et à l'aquaculture.
Source : listes de bénéficiaires IFOP 1, IFOP 2, FEP et FEAMP (1993-2023), euros constants 2024.

L'AQUACULTURE : ENCORE TOUT FAUX

L'aquaculture n'échappe pas au diagnostic. Elle a reçu 405 millions d'euros en trente ans, dont 45% sous le seul FEAMP, et une part croissante de ces aides sert déjà à éponger des crises : 12,1 millions d'euros au titre du COVID-19 et 11,3 millions d'euros pour des mortalités dans les élevages et des mesures de santé animale, soit 12% des aides aquacoles du FEAMP. La seule « mortalité mytilicole » de 2016 a coûté 4,2 millions d'euros. Ces crises ne font que commencer : le changement climatique frappe de plein fouet les élevages en milieu ouvert. Dans l'étang de Thau, près de Sète, qui produit l'essentiel des coquillages méditerranéens français, la canicule marine de 2018 a tué la quasi-totalité des moules et plus d'un tiers des huîtres ; au-delà de 28 °C, toutes les moules meurent, et les scientifiques jugent la mytiliculture « sûrement impossible » dans la lagune d'ici 2050[34]. Le département de l'Hérault a déjà reçu 26,6 millions d'euros d'aides aquacoles.

34 Toubin-Perre (2025) « Au-delà de 28° C, toutes les moules meurent » : les éleveurs de coquillages de l'étang de Thau face à la multiplication des canicules marines. Vert, 1er septembre 2025. https://vert.eco/climat/au-dela-de-28c-toutes-les-moules-meurent-les-eleveurs-de-coquillages-de-letang-de-thau-face-a-la-multiplication-des-canicules-marines/

Les alternatives existent, mais l'argent public les ignore. L'association « Le paysan marin » défend une agroécologie de la mer[35] : aquaculture multitrophique intégrée, algoculture, petite pisciculture de poissons herbivores, en somme des élevages qui ne dépendent pas de la pêche minotière et s'adaptent à leur milieu. En trente ans, l'algoculture n'a reçu que 10,1 millions d'euros (2,5% des aides aquacoles), et les projets identifiables d'aquaculture multitrophique ou de poissons herbivores se comptent sur les doigts d'une main, quand les aides à la pisciculture ont été multipliées par cinq entre le FEP et le FEAMP (32,6 millions d'euros). Les signaux politiques vont à rebours : le 3 août 2026, malgré 97% d'avis défavorables lors de la consultation publique, la préfète de Gironde a signé l'autorisation environnementale de la ferme-usine de saumons de Pure Salmon au Verdon-sur-Mer, l'une des dernières étapes administratives du projet[36]. L'aquaculture française reproduit ainsi, avec trente ans de retard, l'erreur commise avec la pêche : industrialiser, puis indemniser.

La plus grande ferme-usine de saumons au monde en Gironde

En France, le projet Pure Salmon prévoit la construction, au Verdon-sur-Mer (Gironde), d'une ferme aquacole industrielle financée à hauteur de 275 millions d'euros par un fonds singapourien. Elle serait destinée à produire jusqu'à 10 000 tonnes de saumons par an en circuit fermé (hors-sol). Sachant qu'il faut jusqu'à 440 poissons sauvages pour nourrir un seul saumon, cette usine nécessiterait une capacité de pêche minotière de plusieurs dizaines de milliers de tonnes pour nourrir ses saumons. De plus, le projet prévoit des densités de poissons par m^2 incompatibles avec la biologie du saumon atlantique, poisson migrateur naturellement adapté au milieu ouvert. L'usine jouxterait plusieurs zones protégées (Natura 2000, ZNIEFF, parcs naturels marin et régional). Le rejet quotidien de milliers de mètres cubes d'effluents constituerait une pollution résiduelle risquant de rompre les équilibres biologiques. Pour l'ONG Seastemik, qui travaille sur les impacts de l'aquaculture, ce n'est pas qu'un projet local mais le symbole d'une industrialisation à grande échelle de l'aquaculture en France, orchestrée par un fonds d'investissement étranger peu soucieux des conséquences locales, ouvrant la voie à d'autres projets similaires en France.

Autorisation du projet par l'État malgré une forte mobilisation contre

La consultation publique de décembre 2025-janvier 2026 a été massivement défavorable au projet : sur environ 20 000 contributions, 97% étaient défavorables ou fortement défavorables, contre seulement 0,3% d'avis favorables. Malgré cela, la préfète de Gironde a signé le 3 août 2026 l'autorisation environnementale, après avoir déjà délivré le permis de construire au printemps. Cette décision est arrivée dans un contexte bien particulier, puisqu'elle était annoncée au moment où la Gironde connaissait un méga-incendie ayant ravagé 42 000 hectares et alors que l'eau manque cruellement sur une grande partie du territoire. L'usine devrait, elle, pomper jusqu'à 6 500 m^3 d'eau par jour, soit environ 2,37 millions de m^3 par an, dans un territoire déjà classé en zone de stress hydrique[*].

Une coalition de 27 ONG portée par Seastemik dont BLOOM fait partie demande depuis 2025 l'instauration d'un moratoire de dix ans sur le développement de tels élevages en France. Une proposition de loi, portée par Anne Stambach-Terrenoir, Benoit Biteau et Damien Girard, a reçu un soutien transpartisan de 110 député·e·s[**].

[*] https://www.usinesdesaumonsnonmerci.fr/comprendre
[**] https://seastemik.org/nos-programmes

35 https://lepaysanmarin.fr/index.html

36 Salem (2026) L'État valide le projet contesté de Pure Salmon, la ferme-usine de saumons du Verdon. Rue89Bordeaux, 4 août 2026. https://rue89bordeaux.com/2026/08/letat-valide-le-projet-conteste-de-pure-salmon-la-ferme-usine-de-saumons-du-verdon/

Le constat d'échec que nous dressons de l'usage des fonds publics au secteur de la pêche, la Cour des comptes européenne l'a formulé dès 2020 en relevant que les actions de l'Union n'avaient ni permis de rétablir le bon état écologique de l'océan, ni d'y ramener partout la pêche à des niveaux durables[37].

Notre bilan est sans appel : les trente dernières années de subventions ont d'abord bâti une surcapacité de pêche chronique, puis ont financé leur démantèlement partiel, pour finir, face au constat d'échec de l'épuisement des milieux marins et des crises sans fin du secteur de la pêche, par déplacer le problème de la surexploitation des poissons sauvages vers un important soutien financier au développement de l'aquaculture.

À aucun moment dans ce cycle vers le fond, les autorités publiques n'ont eu l'idée ou le projet d'écouter les recommandations des scientifiques et des ONG, et de consacrer aux pêcheurs côtiers, à la protection des écosystèmes marins ou à la transparence, des moyens proportionnés à leur importance sociale, économique et écologique.

CONCLUSION

Aujourd'hui, toute la puissance publique a été organisée pour soutenir, à bout de bras et à très fort coût fiscal et sociétal, le gigantisme industriel non-durable. Il est encore possible d'en décider autrement mais cela exige de regarder les erreurs du passé et le dysfonctionnement actuel pour changer radicalement de modèle.

Cette révolution ne pourra s'opérer que par la redirection des flux d'argent public, qui surdéterminent aujourd'hui la gouvernance du secteur de la pêche et par conséquent, la santé de l'océan.

Il reste des pêcheurs le long de nos côtes. Il reste des savoirs-faire, des traditions, des folklores, des étals de poissonniers, des criées, des ports et une économie liée à la pêche qui peut être sauvée, *in extremis*, si enfin, l'État prend ses responsabilités et la mesure de son échec, et décide de choisir le camp des travailleurs de la mer, de la santé des écosystèmes marins et du climat, en un mot, l'intérêt général, plutôt que celui des lobbies industriels qui, comme des sangsues de la force publique, pompent son sang au secteur de la pêche jusqu'à lui retirer la vie.

Trente années de financement public de la pêche française tiennent en une trajectoire : **on a construit la surcapacité avec l'argent public, on a payé pour en détruire une partie — notamment la plus vertueuse —, puis on a financé le déplacement du problème vers l'élevage de poissons carnivores**. À aucun moment cet argent n'a été utilisé par l'administration pour penser et mettre en oeuvre la transition du secteur.

La Scapêche — la flotte du groupe Les Mousquetaires (Intermarché) — résume à elle seule cette trajectoire. Construite, modernisée puis en partie démantelée avec l'argent public (27,2 millions d'euros de fonds structurels, sans compter la détaxe sur le carburant ni les 10,9 millions d'euros du plan de sortie de flotte consécutif au Brexit),

37 Cour des comptes européenne (2020). Rapport spécial « Milieu marin : l'UE offre une protection étendue, mais superficielle ». https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR20_26/SR_Marine_environment_FR.pdf

la première entreprise bénéficiaire des aides aux navires est restée chroniquement déficitaire : plus de 19 millions d'euros de pertes entre 2002 et 2011, 54 millions d'euros entre 2018 et 2025. Et c'est cet outil, payé en partie par le contribuable et dont dépend près d'un tiers de la criée de Lorient, que sa maison mère s'apprête à ouvrir à de nouveaux investisseurs, sans qu'aucune contrepartie ne puisse être exigée. Si l'armement le plus aidé par les fonds structurels enchaîne les pertes, ce n'est pas faute d'argent public : c'est que l'argent public a financé le mauvais modèle.

Cette inaction est coûteuse. Selon l'IFREMER, en 2024, 41% seulement des volumes débarqués dans l'Hexagone provenaient de populations en bon état ; 16% venaient de populations surpêchées, et 17% de populations dégradées voire effondrées[38]. Depuis plusieurs années, la situation ne s'améliore plus, voire se dégrade.

Notre analyse appelle à un sursaut de l'État mais aussi des pêcheurs, des citoyens et des élu·es de la République. Quiconque se dit sincère dans la défense de l'emploi français doit prendre la mesure de l'urgence et soutenir une réforme totale de la gouvernance du secteur de la pêche. L'hémorragie a fait des victimes nombreuses parmi les pêcheurs, les territoires et le milieu marin, mais il n'est jamais trop tard pour choisir la défense d'un secteur structurellement dépendant de la santé de l'océan et d'investir dans les deux : la transition du secteur pour gagner sur le plan humain et économique et la protection réelle de l'océan pour permettre sa régénération et la renaissance du secteur dont le destin a partie liée avec lui.

La structure du prochain cadre financier pluriannuel 2028-2034[39] aggrave le risque : la pêche y figurerait surtout au sein de plans nationaux couvrant également l'agriculture, la cohésion et les régions, dont les États membres arbitreraient librement la répartition, avec un règlement sectoriel réduit à quelques articles et des indicateurs de performance mal adaptés au secteur[40].

Autrement dit : le prochain cadre pourrait reconduire et amplifier les défauts de conception décrits ici, en les rendant plus difficiles encore à observer. Augmenter la transparence, flécher efficacement les financements vers des pratiques respectueuses de l'environnement, des pêcheurs artisans et des communautés locales et se libérer de l'influence des lobbies industriels dans les négociations européennes sur l'avenir de l'océan et du secteur de la pêche sont les conditions *sine qua non* du succès de cette réforme.

38 IFREMER (2025) Bilan 2025 de l'état des populations de poissons pêchés en France. https://www.ifremer.fr/fr/bilan-2025-de-l-etat-des-populations-de-poissons-peches-en-france

39 https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/eu-budget/long-term-eu-budget/eu-budget-2028-2034_en#factsheets

40 https://www.eca.europa.eu/en/publications/OP-2026-MFF-2028-2034-Overview

RECOMMANDATIONS

Les cinq impératifs qui suivent découlent directement des constats de ce rapport. Ils s'adressent aux négociateurs du cadre financier 2028-2034, aux parlementaires européens et à l'administration française.

1 Ne verser aucun euro public sans objet, sans navire et sans nom

Conditionner tout versement à la publication de trois informations : **l'action précisément financée, le numéro d'immatriculation du navire** lorsqu'un navire est concerné, et **le nom du bénéficiaire lorsqu'il s'agit d'une personne morale.** Aucune de ces trois données ne relève de la donnée personnelle ; aucune ne peut être opposée au titre de l'arrêt *Schecke*.

Publier ces informations dans un **format standardisé, interopérable et stable sur toute la durée du fonds,** et rétablir leur centralisation par la Commission européenne. La dégradation constatée depuis que l'agrégation et la mise en ligne relèvent des États membres est documentée à l'échelle européenne comme à l'échelle française.

Rendre publique la répartition finale des aides transitant par un organisme intermédiaire. **Tant que le fichier s'arrête au guichet, il n'existe aucun contrôle de l'usage réel de l'argent.**

2 Flécher l'argent vers ce qui produit des emplois et préserve la ressource

Flécher 50% des financements dédiés à la pêche vers la petite pêche côtière et la transition vers une pêche à faible impact, et 50% vers la protection et la restauration du milieu marin, le contrôle et la collecte de données.

Instaurer un **plancher contraignant de financement pour la petite pêche côtière aux arts dormants,** proportionné à son poids dans la flotte et dans l'emploi et non, comme aujourd'hui, à sa capacité à accéder aux guichets.

Instaurer un **plafond d'aide par navire et par bénéficiaire,** mettant fin à une situation où onze navires de plus de 40 mètres ont reçu chacun neuf fois l'aide moyenne à la construction et où trois armements ont capté 14,9 millions d'euros pour sept navires.

3 Faire de l'argent public un investissement, pas un cadeau

Assortir tout financement d'un actif — navire, équipement, installation — d'une **clause de retour** et d'un **mécanisme de récupération** en cas de cession, de changement de pavillon ou de passage sous contrôle extra-européen, pendant toute la durée de vie de l'actif.

Imposer une **obligation de déclaration** en cas de changement de propriétaire effectif d'un navire ayant bénéficié de fonds publics. Aujourd'hui, un navire payé par le contribuable français peut être revendu hors de l'Union sans qu'aucune autorisation soit requise, ni aucune information transmise.

4 Séparer ceux qui distribuent de ceux qui reçoivent

Rendre incompatibles la direction d'un armement bénéficiaire d'aides publiques, le mandat de représentation professionnelle et le siège dans une instance participant à l'attribution des aides, à la répartition des quotas ou à la gestion d'infrastructures portuaires.

Imposer la **publication des déclarations d'intérêts** de tous les responsables d'organismes percevant des fonds publics au titre de la pêche, ainsi que la **publication détaillée de leurs budgets.**

Rétablir une **représentation proportionnée des segments de flotte** dans les instances de gouvernance. Il n'est pas défendable que les navires de moins de 12 mètres financent 70% des cotisations obligatoires et n'occupent aucun siège.

5 Rendre les objectifs environnementaux opposables

Exclure **tout soutien susceptible d'augmenter la capacité de la flotte à détecter ou capturer du poisson,** ainsi que **tout soutien aux flottes utilisant des méthodes de pêche destructrices,** sauf lorsqu'il finance la transition hors de ces pratiques — y compris sous couvert de décarbonation, et y compris par voie de dérogation ultramarine.

Doter le prochain fonds d'**indicateurs environnementaux et sociaux mesurables, publiés et opposables,** conditionnant effectivement les paiements. La Cour des comptes a jugé que les indicateurs du FEAMP n'étaient pas fiables ; reconduire un tel dispositif reviendrait à reconduire l'absence d'évaluation.

Garantir que la pêche, si elle est intégrée à des plans nationaux plus larges, **conserve une enveloppe fléchée et identifiable.** À défaut, les trente années décrites dans ce rapport deviendront non seulement irréparables, mais invisibles.

ANNEXES

Les fiches qui suivent détaillent les principales mesures. Les montants sont exprimés en euros constants (base 2024) ; les segments de flotte sont établis d'après le registre de la flotte de l'UE pour les navires identifiés. Les tableaux complets (segments × mesures, bénéficiaires, régions, navires construits puis détruits, groupes Scapêche et CFTO) sont disponibles dans le classeur d'annexes.

CONSTRUCTION

Les aides à la construction de navires neufs ont été versées sous l'IFOP 1 et l'IFOP 2, avant leur suppression en 2004. Sur 1993-2023, cette mesure représente 145,7 millions d'euros pour 758 dossiers et 737 navires identifiés, versés entre 1993 et 2008. Le premier segment bénéficiaire est celui des chalutiers et senneurs de fond (> 12 m) (38% des montants). Le navire financé est inconnu pour 1% des montants.

Construction : 146 M€ sur 1993-2023

Aides par fonds et par segment de flotte, euros constants 2024

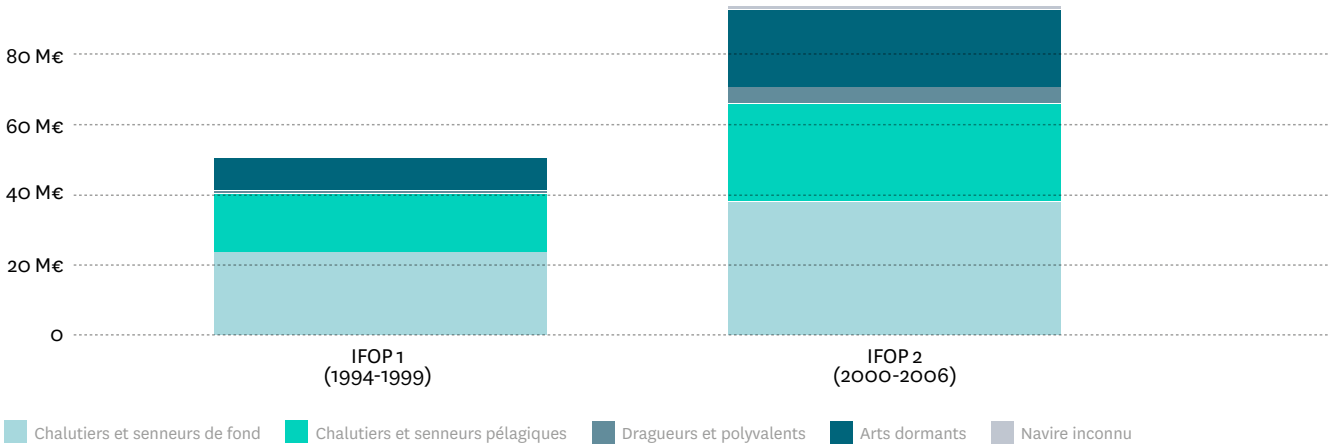

Figure 10 : Construction : aides par fonds et par segment de flotte.
Source : listes de bénéficiaires IFOP 1, IFOP 2, FEP et FEAMP (1993-2023), euros constants 2024.

Segment de flotte	Navires identifiés	Montant	Part	Moyenne par navire
Chalutiers et senneurs de fond (> 12 m)	96	55,5 M€	38%	579 k€
Chalutiers et senneurs pélagiques (> 12 m)	62	43,8 M€	30%	707 k€
Arts dormants (< 12 m)	445	20 M€	14%	45 k€
Arts dormants (> 12 m)	32	11,7 M€	8%	367 k€
Chalutiers et senneurs de fond (< 12 m)	54	6,5 M€	4%	121 k€
Dragueurs et polyvalents (< 12 m)	36	4,8 M€	3%	133 k€
Navire inconnu ou non caractérisé	3	1,7 M€	1%	
Chalutiers et senneurs pélagiques (< 12 m)	7	998,3 k€	1%	143 k€
Dragueurs et polyvalents (> 12 m)	2	545,8 k€	0%	273 k€

Tableau 1 : Construction : aides par segment de flotte (euros constants 2024).
Source : .

MODERNISATION

Les aides à la modernisation financent l'équipement et la transformation des navires existants (moteurs, engins, équipements de bord). Sur 1993-2023, cette mesure représente 153,7 millions d'euros pour 6 895 dossiers et 3 414 navires identifiés, versés entre 1995 et 2016. Le premier segment bénéficiaire est celui des chalutiers et senneurs de fond (> 12 m) (44% des montants). Le navire financé est inconnu pour 8% des montants.

Modernisation : 154 M€ sur 1993-2023

Aides par fonds et par segment de flotte, euros constants 2024

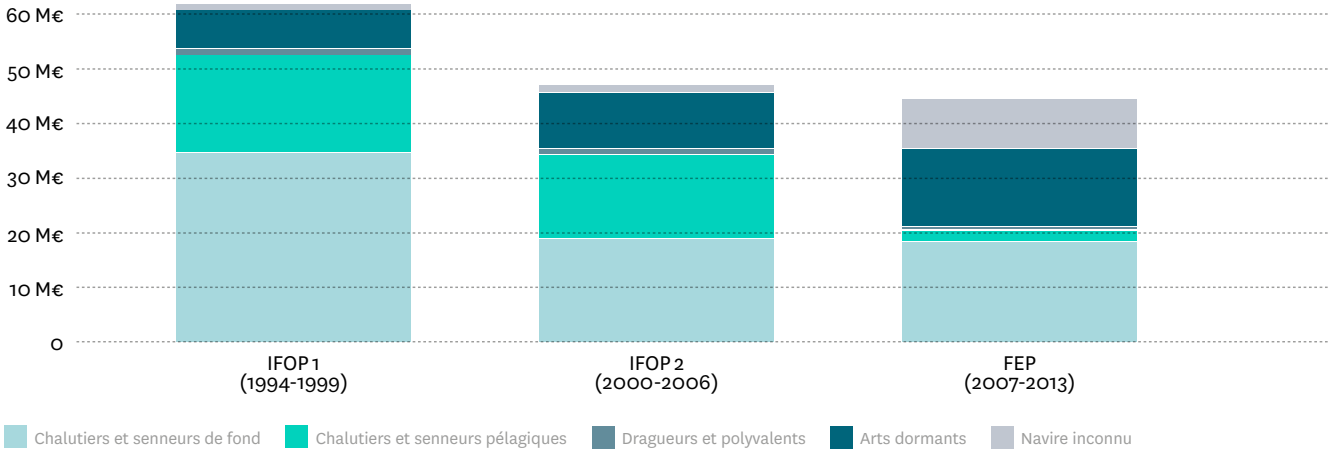

Figure 11 : Modernisation : aides par fonds et par segment de flotte.
Source : listes de bénéficiaires IFOP 1, IFOP 2, FEP et FEAMP (1993-2023), euros constants 2024.

Segment de flotte	Navires identifiés	Montant	Part	Moyenne par navire
Chalutiers et senneurs de fond (> 12 m)	733	67,2 M€	44%	92 k€
Chalutiers et senneurs pélagiques (> 12 m)	252	35 M€	23%	139 k€
Arts dormants (< 12 m)	1 662	18,7 M€	12%	11 k€
Arts dormants (> 12 m)	205	12,9 M€	8%	63 k€
Navire inconnu ou non caractérisé	8	11,9 M€	8%	
Chalutiers et senneurs de fond (< 12 m)	372	5 M€	3%	13 k€
Dragueurs et polyvalents (< 12 m)	216	1,6 M€	1%	7 k€
Dragueurs et polyvalents (> 12 m)	45	1,1 M€	1%	24 k€
Chalutiers et senneurs pélagiques (< 12 m)	27	332,1 k€	0%	12 k€

Tableau 2 : Construction : aides par segment de flotte (euros constants 2024).
Source : .

DESTRUCTION

Les primes à la casse indemnisent la sortie définitive de flotte d'un navire. Sur 1993-2023, cette mesure représente 361,7 millions d'euros pour 1 815 dossiers et 1 621 navires identifiés, versés entre 1994 et 2023. Le premier segment bénéficiaire est celui des chalutiers et senneurs de fond (> 12 m) (36% des montants). Le navire financé est inconnu pour 17% des montants.

Destruction : 362 M€ sur 1993-2023

Aides par fonds et par segment de flotte, euros constants 2024

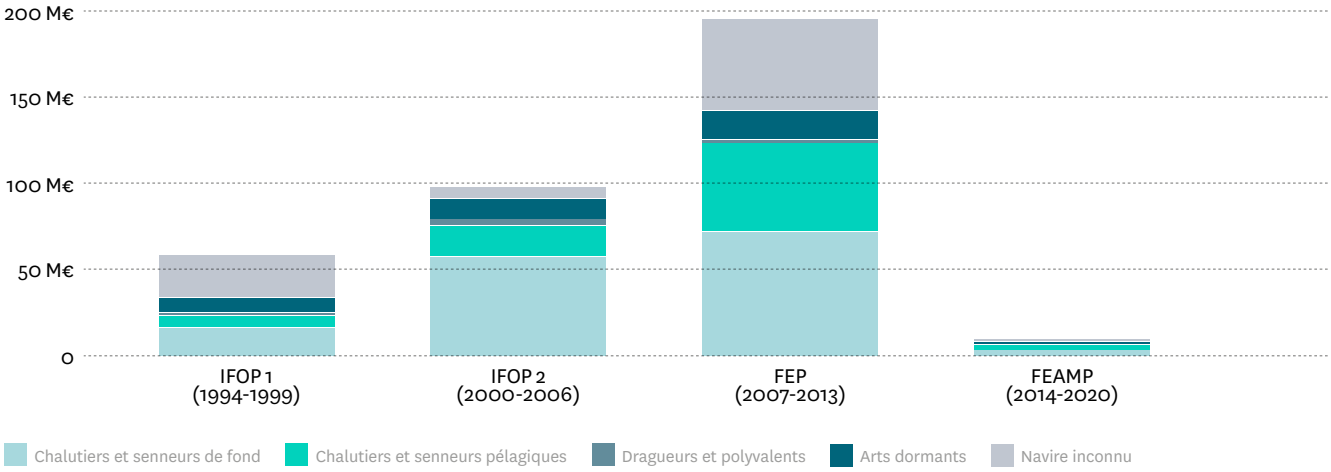

Figure 12 : Destruction : aides par fonds et par segment de flotte.
Source : listes de bénéficiaires IFOP 1, IFOP 2, FEP et FEAMP (1993-2023), euros constants 2024.

Segment de flotte	Navires identifiés	Montant	Part	Moyenne par navire
Chalutiers et senneurs de fond (> 12 m)	296	130,5 M€	36%	441 k€
Navire inconnu ou non caractérisé	481	86,5 M€	24%	
Chalutiers et senneurs pélagiques (> 12 m)	129	78,6 M€	22%	610 k€
Arts dormants (< 12 m)	362	21,6 M€	6%	60 k€
Chalutiers et senneurs de fond (< 12 m)	204	18 M€	5%	88 k€
Arts dormants (> 12 m)	64	17,8 M€	5%	278 k€
Dragueurs et polyvalents (> 12 m)	12	3,8 M€	1%	321 k€
Dragueurs et polyvalents (< 12 m)	53	3,2 M€	1%	61 k€
Chalutiers et senneurs pélagiques (< 12 m)	20	1,6 M€	0%	80 k€

Tableau 3 : Destruction : aides par segment de flotte (euros constants 2024).
Source : .

ARRÊTS TEMPORAIRES

Les arrêts temporaires indemnisent l'immobilisation des navires lors des crises (fermetures de pêcheries, effondrement de populations, COVID-19). Sur 1993-2023, cette mesure représente 101,2 millions d'euros pour 3 596 dossiers et 1 855 navires identifiés, versés entre 2005 et 2022. Le premier segment bénéficiaire est celui des chalutiers et senneurs de fond (> 12 m) (27% des montants). Le navire financé est inconnu pour 19% des montants.

Arrêts temporaires : 101 M€ sur 1993-2023

Aides par fonds et par segment de flotte, euros constants 2024

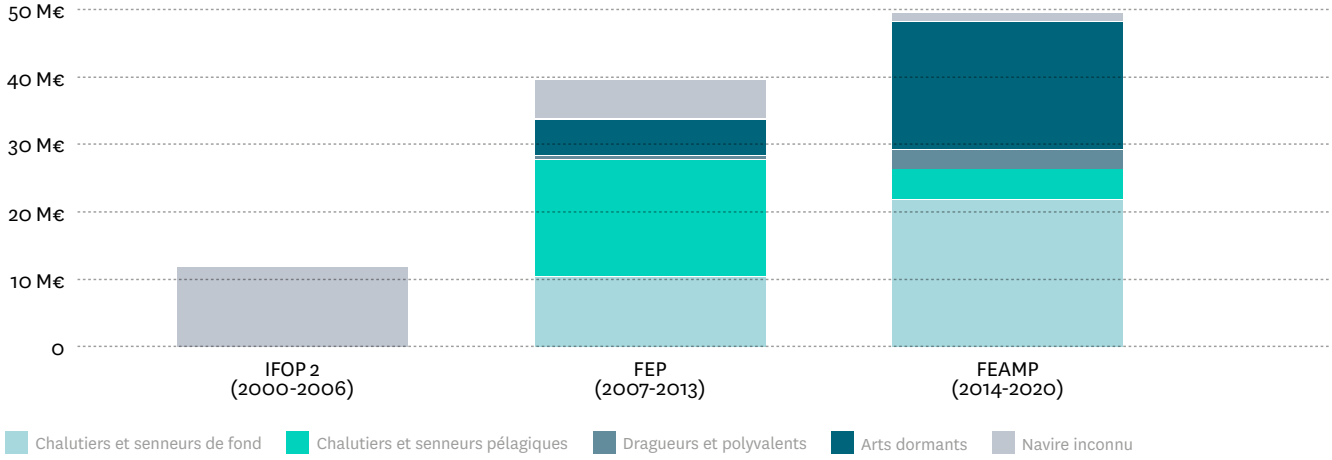

Figure 13 : Arrêts temporaires : aides par fonds et par segment de flotte.
Source : listes de bénéficiaires IFOP 1, IFOP 2, FEP et FEAMP (1993-2023), euros constants 2024.

Segment de flotte	Navires identifiés	Montant	Part	Moyenne par navire
Chalutiers et senneurs de fond (> 12 m)	380	27,5 M€	27%	72 k€
Chalutiers et senneurs pélagiques (> 12 m)	145	20,8 M€	21%	143 k€
Navire inconnu ou non caractérisé	8	19,1 M€	19%	
Arts dormants (< 12 m)	773	12,3 M€	12%	16 k€
Arts dormants (> 12 m)	133	12 M€	12%	91 k€
Chalutiers et senneurs de fond (< 12 m)	265	4,9 M€	5%	19 k€
Dragueurs et polyvalents (< 12 m)	110	1,9 M€	2%	17 k€
Dragueurs et polyvalents (> 12 m)	43	1,6 M€	2%	37 k€
Chalutiers et senneurs pélagiques (< 12 m)	45	1,1 M€	1%	25 k€

Tableau 4 : Arrêts temporaires : aides par segment de flotte (euros constants 2024).
Source : .

Crise (d'après le nom du projet)	Montant	Navires identifiés	Années
COVID-19	30,6 M€	1 337	2020-2020
Sole	17,4 M€	178	2022-2022
Cabillaud	6,4 M€	192	2010-2014
Petits pélagiques	4,2 M€	73	2010-2011
Non précisé	3,9 M€	71	2010-2017
Civelle	2,5 M€	303	2010-2012
Requin-taupe	1,8 M€	6	2011-2013
WestMed	1,5 M€	45	2021-2022
Bar	1,1 M€	14	2015-2015
Merlu	801,5 k€	29	2011-2012

Tableau 5 : Arrêts temporaires depuis 2010, par crise (euros constants 2024).
Source : .

AQUACULTURE

Au moins 405 millions d'euros ont financé l'aquaculture sur 1993-2023, dont 45% au sein du seul FEAMP. Lorsque le type d'élevage est connu, la conchyliculture domine (64,6 millions d'euros), devant la pisciculture (39,1 millions d'euros) et l'algoculture (10,1 millions d'euros) ; mais le type d'élevage n'est pas précisé pour 71% des montants ⚠.

Aquaculture : 405 M€ sur 1993-2023
Aides par fonds et par type d'élevage, euros constants 2024

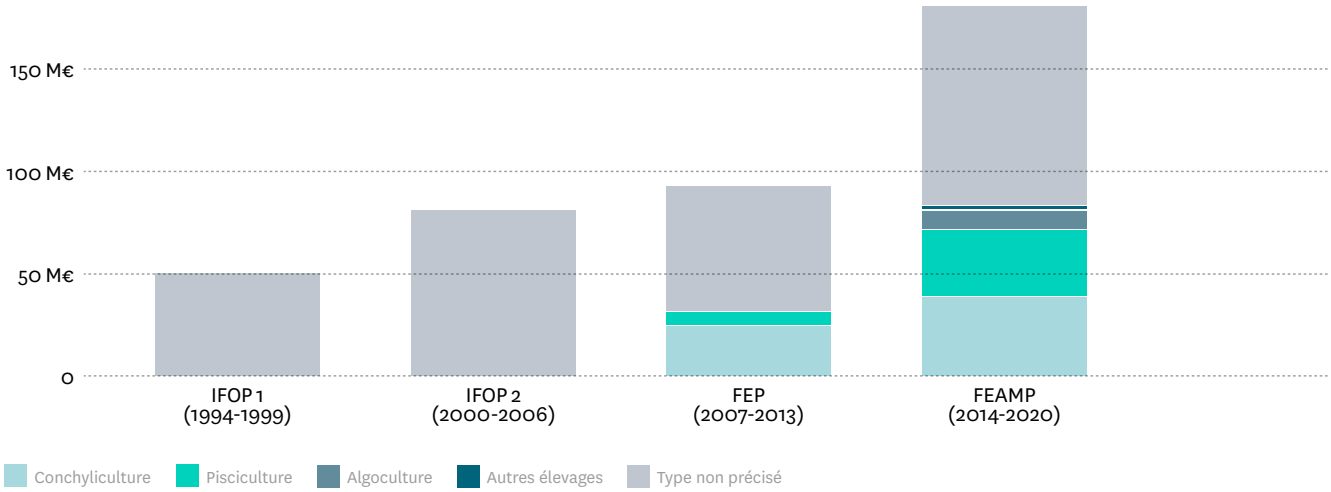

Figure 14 : Aquaculture : aides par fonds et par type d'élevage.
Source : listes de bénéficiaires IFOP 1, IFOP 2, FEP et FEAMP (1993-2023), euros constants 2024.

Bénéficiaire (personnes morales)	Guichet	Montant
Comités conchylicoles (ensemble)	Oui	53,7 M€
INRAE		9,8 M€
Ifremer		5,9 M€
SAS LES FILS DE CHARLES MURGAT		3,8 M€
FRANCE TURBOT SA		3,7 M€
MINISTERE DE L'AGRICULTURE		2,9 M€
INSTITUT AGRO		2,4 M€
MEDITHAU MAREE SA		2,4 M€
SAS BAUDET		2,1 M€
SCEA VENDEE NAISSAIN		2,1 M€

Tableau 6 : Aquaculture : principaux bénéficiaires identifiés (euros constants 2024).
Source : .

AUTRES MESURES

Les 1,3 milliard d'euros qui ne concernent ni directement les navires ni l'aquaculture financent d'abord la transformation et la commercialisation (427 millions d'euros) et les ports (285 millions d'euros), loin devant la collecte de données (113 millions d'euros), le contrôle (47 millions d'euros) et la protection des écosystèmes (32 millions d'euros).

Autres mesures : 1,3 M€ sur 1993-2023
Aides par fonds et par type de mesure, euros constants 2024

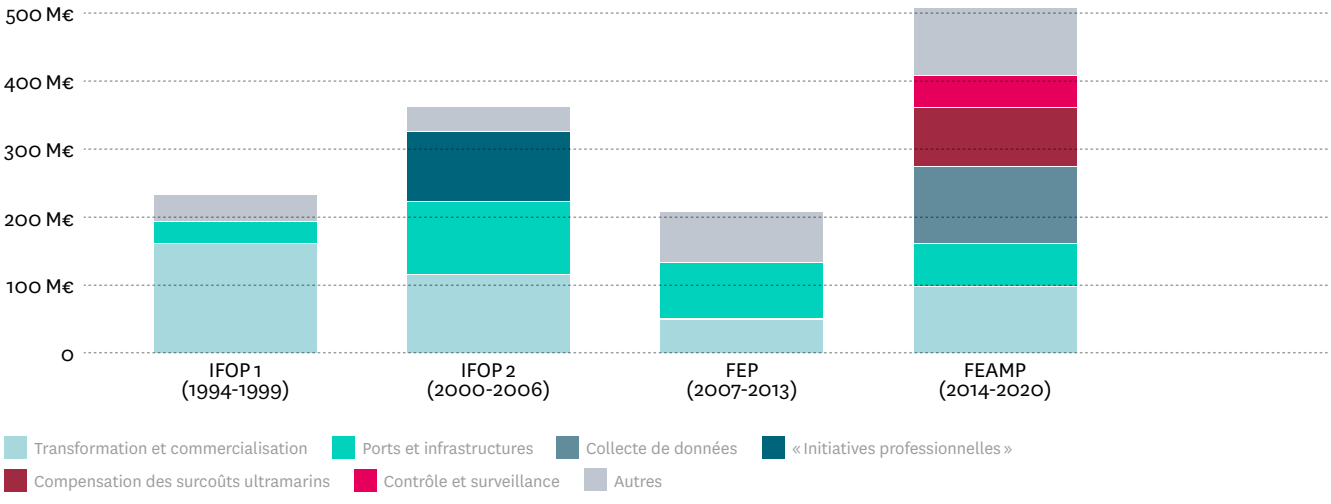

Figure 15 : Autres mesures : aides par fonds et par type de mesure.
Source : listes de bénéficiaires IFOP 1, IFOP 2, FEP et FEAMP (1993-2023), euros constants 2024.

Bénéficiaire (personnes morales)	Guichet	Montant
Ifremer		97,1 M€
FranceAgriMer (ex-OFIMER, ex-FIOM)	Oui	86,5 M€
Organisations de producteurs (ensemble)	Oui	53,1 M€
Comités des pêches (ensemble)	Oui	52,5 M€
ARIPA	Oui	50,5 M€
CCI DE QUIMPER		34,1 M€
DGAMPA		28,6 M€
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE		25,1 M€
CCI BOULOGNE-SUR-MER		22,1 M€
IRD - INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT		15 M€

Tableau 7 : Autres mesures : principaux bénéficiaires identifiés (euros constants 2024).
Source : .

Aides directes aux navires par année de paiement
Les pics correspondent pour partie aux clôtures de programmes (paiements datés au 31 décembre)

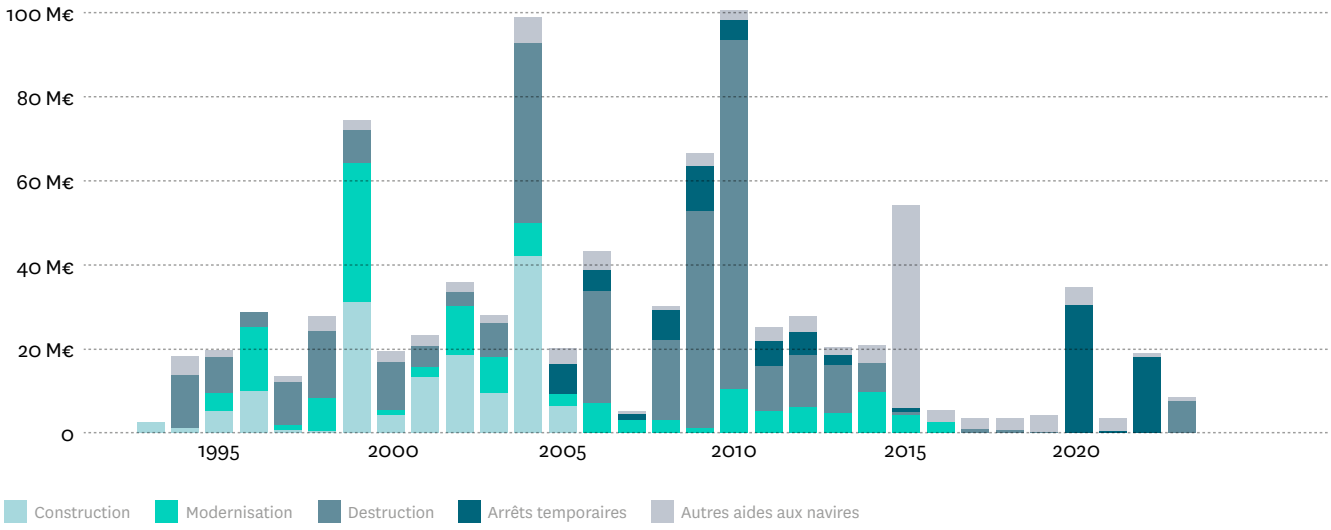

Figure 16 : Aides directes aux navires par année de paiement et par type de mesure.
Source : listes de bénéficiaires IFOP 1, IFOP 2, FEP et FEAMP (1993-2023), euros constants 2024.

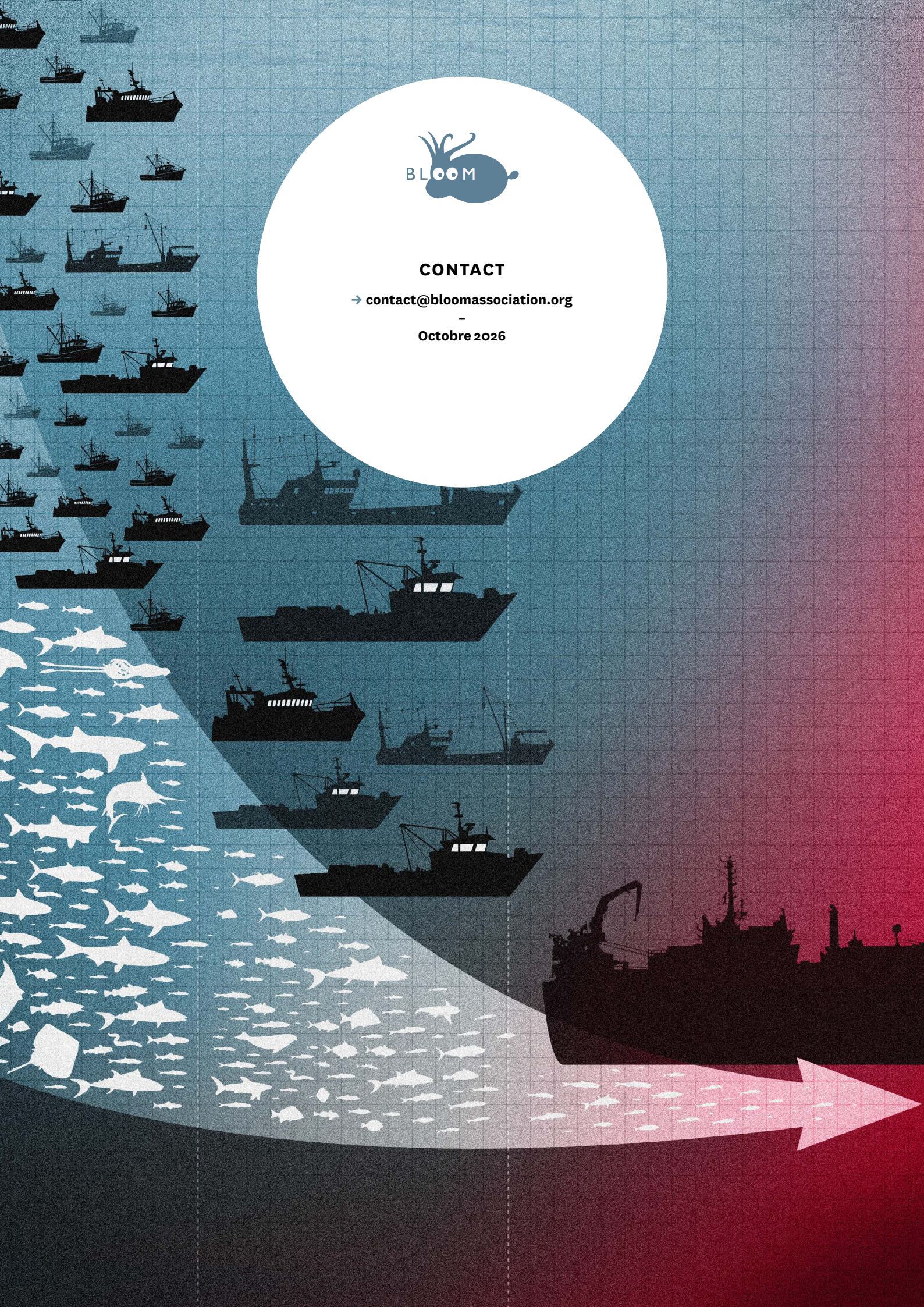

CONTACT

→ contact@bloomassociation.org

–

Octobre 2026